

## Objectifs et mesures de maintien ou de rétablissement dans un état de conservation favorable

### Objectifs et mesures de conservation spéciales de la zone de protection spéciale « Vallée de l'Ernz Blanche de Bourglinster à Fischbach »

#### **Objectifs de conservation :**

La zone de protection spéciale est désignée en vue :

- 1° du maintien ou, le cas échéant, du rétablissement de l'état de conservation favorable des espèces d'oiseaux mentionnées ci-dessous ;
- 2° de la préservation, du maintien ou, le cas échéant, du rétablissement d'une diversité, d'une superficie et d'une qualité des habitats de ces espèces d'oiseaux ;
- 3° de la protection contre la pollution ou la détérioration des habitats de ces espèces d'oiseaux, ainsi que contre les perturbations touchant les oiseaux, pour autant que ces perturbations soient susceptibles d'avoir un effet significatif ;
- 4° de sa contribution à la cohérence du réseau Natura 2000 tant au niveau national qu'au sein de l'Union européenne.

Les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire pour lesquelles la zone de protection spéciale est désignée (en ordre alphabétique par rapport au nom scientifique) :

- 1° Rousserolle effarvate *Acrocephalus scirpaceus* ;
- 2° Alouette des champs *Alauda arvensis* ;
- 3° Martin pêcheur *Alcedo atthis* ;
- 4° Pipit farlouse *Anthus pratensis* ;
- 5° Grand-duc d'Europe *Bubo bubo* ;
- 6° Grande Aigrette *Casmerodius albus* (syn. : *Egretta alba*) ;
- 7° Cigogne noire *Ciconia nigra* ;
- 8° Busard Saint-Martin *Circus cyaneus* ;
- 9° Caille des blés *Coturnix coturnix* ;
- 10° Râle des genêts *Crex crex* ;
- 11° Pic mar *Dendrocopos medius* ;
- 12° Pic noir *Dryocopus martius* ;
- 13° Faucon pèlerin *Falco peregrinus* ;
- 14° Torcol fourmilier *Jynx torquilla* ;
- 15° Bécassine des marais *Gallinago gallinago* ;

- 16° Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio* ;
- 17° Pie-grièche grise *Lanius excubitor* ;
- 18° Bécassine sourde *Lymnocyptes minimus* ;
- 19° Milan noir *Milvus migrans* ;
- 20° Milan royal *Milvus milvus* ;
- 21° Bergeronnette printanière *Motacilla flava* ;
- 22° Bondrée apivore *Pernis apivorus* ;
- 23° Combattant varié *Philomachus pugnax* ;
- 24° Rougequeue à front blanc *Phoenicurus phoenicurus* ;
- 25° Pouillot siffleur *Phylloscopus sibilatrix* ;
- 26° Pluvier doré *Pluvialis apricaria* ;
- 27° Râle d'eau *Rallus aquaticus* ;
- 28° Tarier des prés *Saxicola rubetra* ;
- 29° Tourterelle des bois *Streptopelia turtur* ;
- 30° Vanneau huppé *Vanellus vanellus*.

#### **Mesures de conservation spéciales :**

- 1° rétablissement de l'état de conservation favorable des populations du Tarier des prés *Saxicola rubetra*, de la Bergeronnette printanière *Motacilla flava* et du Pipit farlouse *Anthus pratensis*, ainsi que des populations d'autres oiseaux prairiaux :
  - a) maintien et amélioration d'une mosaïque paysagère de pâturages, de friches humides et de prairies humides à fauchage tardif, voire très tardif ;
  - b) aménagement de bandes refuges dans les herbages à fauchage très tardif ou pluriannuel ;
- 2° rétablissement de l'état de conservation favorable de la population du Vanneau huppé *Vanellus vanellus* :
  - a) restauration des zones de nidification et des zones de nourrissage correspondant aux herbages et zones humides ;
  - b) maintien et amélioration des zones de nourrissage en période de migration correspondant aux herbages humides, ainsi qu'aux labours et jachères ;
- 3° restauration de la population du Râle des genêts *Crex crex* :
  - a) restauration des zones de nidification, notamment des prairies humides à fauchage très tardif et des friches humides ;
  - b) préservation de la quiétude en période de reproduction ;
- 4° rétablissement de l'état de conservation favorable des populations de la Bécassine des marais *Gallinago gallinago*, de la Bécassine sourde *Lymnocyptes minimus*, du Pluvier

doré *Pluvialis apricaria* ou le Combattant varié *Philomachus pugnax*, ainsi que des populations d'autres oiseaux des vasières et autres zones humides :

maintien, amélioration, voire restauration des zones de nourrissage en période de migration ou d'hivernation, notamment des marais, vasières, prairies marécageuses, cariçaies, friches humides et d'autres dépressions humides dans les herbages et zones inondables de la plaine alluviale ;

5° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des populations du Râle d'eau *Rallus aquaticus* et de la Rousserolle effarvatte *Acrocephalus scirpaceus*, ainsi que des populations d'autres oiseaux des roselières, des mégaphorbiaies et autres zones humides :

maintien, amélioration, voire restauration des habitats de nidification respectivement des aires de repos en halte de migration, notamment des roselières et mégaphorbiaies ;

6° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable de la population du Martin pêcheur *Alcedo atthis*, ainsi que des populations d'autres oiseaux des cours d'eau :

- a) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure des cours d'eau ;
- b) maintien et amélioration des structures nécessaires pour la nidification ;

7° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable de la population de la Cigogne noire *Ciconia nigra* :

- a) maintien et restauration des zones de nourrissage correspondant aux cours d'eau, fonds de vallées et autres habitats humides ;
- b) maintien et amélioration de la qualité de l'eau, de la structure des cours d'eau et des fonds de vallée ;
- c) préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours des zones de nourrissage ;

8° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable de la population de la Grande Aigrette *Casmerodius albus* (syn. : *Egretta alba*) :

- a) maintien et amélioration des zones d'hivernage ou de halte en période de migration ;
- b) maintien, amélioration, voire restauration des zones de nourrissage correspondant aux herbages, zones et friches humides ;

9° rétablissement de l'état de conservation favorable de la population de la Caille des blés *Coturnix coturnix* :

- a) maintien et amélioration des zones de nidification, notamment d'une mosaïque paysagère de milieux ouverts ;
- b) préservation de la quiétude en période de reproduction ;
- c) promotion du fauchage très tardif pour les zones régulièrement occupées ;
- d) maintien et aménagement de bandes herbacées et de jachères dans les labours et le long des chemins ruraux, ou de bandes refuges dans les herbages à fauchage très tardif ou pluriannuel ;

10° rétablissement de l'état de conservation favorable de la population de l'Alouette des champs *Alauda arvensis* et des populations d'autres oiseaux des paysages agraires :

- a) maintien et amélioration des zones de nidification, notamment une mosaïque paysagère d'herbages et de labours ;
- b) aménagement de bandes herbacées et de jachères dans les labours ;
- c) promotion des semences printanières dans les champs de céréales ;

11° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des populations de la Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio* et la Pie-grièche grise *Lanius excubitor*, ainsi que des populations d'autres oiseaux des structures paysagères et des herbages :

- a) maintien et restauration des zones de nidification et de chasse correspondant aux structures paysagères telles que murgiers, bandes enherbées, friches, buissons, broussailles, haies, arbres solitaires, groupes et rangées d'arbres dans les pâturages et pelouses sèches ou maigres ;
- b) préservation de la quiétude dans les territoires, notamment de la Pie-grièche grise ;

12° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des populations du Milan royal *Milvus milvus* et du Milan noir *Milvus migrans* :

- a) maintien et amélioration des zones de chasse correspondant à une mosaïque paysagère riche en prairies à fauchage échelonné et pâturages entrelacés de bandes enherbées, zones humides et jachères ;
- b) maintien et amélioration des zones de nidification correspondant à des lisières de forêts feuillues, des rangées d'arbres et des arbres solitaires ;
- c) préservation des arbres porteurs d'aire de rapace ;
- d) préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nidification ;

13° rétablissement de l'état de conservation favorable de la population du Busard Saint-Martin *Circus cyaneus* :

- a) maintien et amélioration des zones d'hivernage ou de halte en période de migration ;
- b) maintien et amélioration des zones de chasse correspondant aux herbages, zones et friches humides, jachères et landes ;
- c) préservation de zones refuges dans les herbages en hiver ;
- d) préservation de la quiétude autour des dortoirs ;

14° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable de la population de la Bondrée apivore *Pernis apivorus* :

- a) maintien et amélioration des lisières forestières diversement structurées ;
- b) maintien et amélioration des zones de nidification et préservation des arbres porteurs d'aire de rapace ;
- c) maintien et amélioration des zones de nourrissage, notamment des milieux ouverts ou semi-ouverts intraforestiers, tels zones de chablis, clairières et boisements très clairs ;
- d) gestion extensive des milieux herbeux, non fauchés ou très tardivement ;

15° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable de la population du Pouillot siffleur *Phylloscopus sibilatrix* :

- a) maintien et extension surfacique de la futaie feuillue mélangée présentant des strates herbacées et arbustives claires, notamment en terrain en pente ;
- b) maintien et extension surfacique d'une mosaïque intraforestière ;
- c) aménagement d'îlots de vieillissement ;

16° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des populations du Rougequeue à front blanc *Phoenicurus phoenicurus* et du Torcol fourmilier *Jynx torquilla*, ainsi que des populations d'autres oiseaux des vergers, des paysages semi-ouverts, des lisières structurées et des futaies lumineuses :

- a) maintien d'arbres à forte dimension et d'arbres morts sur pied, notamment en lisière de forêt, en futaies lumineuses et en vergers ;
- b) maintien et amélioration des pelouses sèches et des herbages maigres richement structurés ;

17° rétablissement de l'état de conservation favorable de la population de la Tourterelle des bois *Streptopelia turtur* :

- a) préservation et restauration des lisières structurées, des bosquets et des paysages semi-ouverts, notamment des milieux humides, ainsi que des futaies lumineuses, ripisylves et forêts alluviales ;
- b) restructuration horizontale et verticale des lisières et des futaies ;
- c) préservation et restauration des plaines alluviales avec des strates herbacées, buissonnantes et boisées diversement structurées ;
- d) aménagement de bandes herbacées et de jachères dans les labours ou de bandes refuges dans les herbages à fauchage très tardif ou pluriannuel ;

18° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des populations de pics, notamment du Pic noir *Dryocopus martius* et du Pic mar *Dendrocopos medius*, et des populations d'autres oiseaux cavernicoles :

- a) maintien et aménagement de boisements diversement structurés et de leurs micro-stations ;
- b) maintien et préservation d'arbres à loge de pic, d'arbres à forte dimension, d'arbres biotopes et d'arbres morts sur pied en futaies feuillues et en lisières ;
- c) aménagement d'îlots de vieillissement ;

19° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des populations du Grand-duc d'Europe *Bubo bubo* et du Faucon pèlerin *Falco peregrinus* :

- a) préservation, amélioration et restauration des zones de nidification correspondant aux falaises et pentes rocheuses ;
- b) préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nidification ;
- c) maintien et restauration des zones de nourrissage, notamment d'une mosaïque paysagère richement structurée ;

20° rétablissement du bon état écologique des eaux :

- a) amélioration de la qualité de l'eau, de la structure des cours d'eau et des fonds de vallée ;
  - b) restauration de la plaine alluviale et de son hydromorphologie ;
  - c) aménagement de bandes de protection herbagères le long des cours d'eau et autour des sources ;
- 21° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable, préservation, restauration et extension surfacique des plans d'eau et dépressions humides ; aménagement de bandes de protection herbagères autour des plans d'eau et dépressions humides ;
- 22° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable, préservation, restauration et extension surfacique des friches humides et des mégaphorbiaies ; fauchage très tardif et pluriannuel ;
- 23° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable, préservation, restauration et extension surfacique des roselières ; conservation et aménagement de vieux peuplements de roselières avec pieds dans l'eau ;
- 24° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable, préservation, restauration et extension surfacique des prairies humides et des prairies maigres, y favoriser le fauchage tardif, voire très tardif et préserver des zones refuges fauchées pluriannuellement ;
- 25° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable, préservation, restauration et extension surfacique des pelouses sèches ou maigres ; gestion par pâturage extensif ;
- 26° promotion des programmes d'extensification en agriculture, notamment extensification des prairies et des pâturages, ainsi que des labours ; préservation et extension surfacique des prairies permanentes, sans retournement, ni sursemis ; maintien et aménagement de bandes herbacées et de jachères en culture ; maintien et restauration d'une bande herbacée au pied et le long des structures paysagères et des chemins agricoles, ainsi qu'entre les cultures ; renonciation à l'emploi de fertilisants, rodenticides et insecticides ;
- 27° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable, préservation et extension surfacique des structures paysagères, tels que murgiers, chemins ruraux non-imperméabilisés, bandes herbacées, buissons, broussailles, haies, arbres solitaires, ainsi que groupes et rangées d'arbres ; élaboration d'un plan de gestion et d'entretien pluriannuel des structures paysagères ;
- 28° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable, préservation et restauration des différents types de futaies, notamment des hêtraies et forêts alluviales ou humides, y préserver des arbres à forte dimension, des arbres biotopes, des arbres morts et des classes d'âge avancées, ainsi que des lisières structurées ; aménagement d'îlots de vieillissement ;
- 29° maintien et amélioration des zones de nidification, ainsi que des aires de repos en période de migration et d'hivernation, notamment d'une mosaïque paysagère richement structurée ;

30° préservation de la quiétude des zones sensibles en période de nidification par la gestion des flux de visiteurs.

## **Description scientifique de la zone de protection spéciale « Vallée de l'Ernz Blanche de Bourglinster à Fischbach »**

**Code de la zone :** LU0002005

**Superficie :** 767,36 ha

### **Caractère général de la zone :**

Situation :

La zone est sise sur les territoires des communes de Fischbach, Junglinster et Lorentzweiler, s'étend le long de la vallée de l'Ernz blanche entre le lieu-dit Amberknäppchen près de la localité d'Imbringen au Sud et le lieu-dit Schmëtt près de la localité Fischbach au Nord, tout en incluant différents versants.

Milieu physique :

Le substrat géologique est entièrement formé par les couches du Keuper moyen sur lesquelles reposent des alluvions (environ la moitié de la zone). Dans la partie centrale, au Nord de la localité d'Altlinster, affleurent les couches du lias inférieur (Hettangien inférieur et supérieur) et du Keuper supérieur (Rhétien). Le sol est caractérisé par la présence des alluvions qui sont remplacés par des sols argileux à argileux lourds, faiblement à très fortement gleyifiés lorsqu'on s'éloigne du lit de l'Ernz blanche. Par endroit, des sols sableux, limono-sableux et sableux-limoneux, non gleyifiés, couvrent la zone. L'existence de ces types de sol peut s'expliquer par la géologie, notamment par la présence des couches géologique du Lias et du Rhétien.

Occupation du sol :

Environ 2/3 de la zone sont occupés par des terrains agricoles, avec une nette prédominance des herbages (près des 9/10<sup>e</sup> des territoires à vocation agricole). A noter la proportion relativement importante des prairies humides (1/20<sup>e</sup> des prairies et pâturages) et mésophiles (1/20<sup>e</sup> des prairies). Il faut ajouter à cela la présence des zones humides telles que les roselières et les magnocariçaies, couvrant plus d'1/20<sup>e</sup> de la zone. Les forêts couvrent environ 1/3 de la zone et sont concentrées sur le flanc de la colline au lieu-dit Kraechel au Nord de Altinster et le massif forestier Groebësch entre Koedange et Fischbach, ainsi que dans la partie Nord de la zone le long de l'Ernz Blanche.

### **Qualité et importance écologiques de la zone :**

Intérêts selon la directive « Oiseaux » :

La zone sert d'habitat à de nombreuses espèces d'oiseaux pour la nidification ou pour la recherche de nourriture lors de la période de reproduction, mais sert également d'aire de repos en période de migration ou de site d'hivernage. Malgré sa petite taille, dû à sa diversité paysagère et d'habitats, la zone abrite d'importantes populations reproductrices de Pie-grièches grise et écorcheur, le Pipit farlouse, le Râle d'eau, le Grand-duc d'Europe, le Faucon pèlerin, les Milans royal et noir, la Rousserolle effarvatte.

Les habitats des espèces susmentionnées s'étendent sur l'ensemble de la zone. Ainsi elle remplit une fonction particulièrement importante pour les populations du Pipit farlouse et de la Pie-grièche grise. Les deux espèces ont connu des régressions rapides au niveau nationale ces dernières années. La zone avec ses prairies et zones humides, gérées de manière extensive, représente un refuge pour les deux espèces sur le territoire national.

En particulier, les roselières et autres zones humides bénéficient de la renaturation de l'Ernz blanche effectuée récemment, développant une végétation et dynamique riveraine quasi naturelle. Plus de 20 % de la population identifiée au niveau national du Râle d'eau est présente dans la zone. La Rousserolle effarvatte et le Bruant des roseaux, deux autres espèces typiques des roselières indiquent une bonne qualité de l'habitat.

La disponibilité de la nourriture des zones humides attire différentes espèces comme le Martin pêcheur, nicheur du site, ou encore la Cigogne noire, visiteur régulier pendant la période de reproduction. En raison de la situation géomorphologique en forme d'entonnoir naturel, la zone accueille un nombre élevé d'oiseaux migrants dans les habitats appropriés pendant la migration de printemps et d'automne, dont notamment des limicoles, des oiseaux de proie et d'autres grandes espèces d'oiseaux, ainsi que des passereaux inféodés aux zones humides. Dans ce sens, il y a lieu de mentionner les différentes espèces de limicoles, dont le Vanneau huppé, mais aussi la Bécassine des marais. La Grande Aigrette y peut être observée annuellement en effectifs non négligeables, pendant l'hivernation.

Les falaises sont utilisées par le Grand-duc d'Europe et le Faucon pèlerin pour la nidification.

Autres intérêts écologiques :

La zone abrite huit types d'habitats de l'annexe I de la directive « Habitats », dont les forêts alluviales, les hêtraies à Luzule et à Aspérule, mais également les prairies maigres de fauche et prairies à Molinie, les pelouses sèches et landes à *Juniperus communis*. Une dizaine de plantes figurant sur la liste rouge nationale ont été répertoriées.

## Projet de règlement grand-ducal

**Projet de règlement grand-ducal du ... désignant zone de protection spéciale et déclarant obligatoire la zone « Vallée de l'Ernz Blanche de Bourglinster à Fischbach », et modifiant le règlement grand-ducal du 30 novembre 2012 portant désignation des zones de protection spéciale**

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu les articles 2, 4, 31 à 35 et 37, de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la fiche financière ;

*Vu l'avis de l'Observatoire de l'environnement naturel ;*

*Vu les avis de la Chambre de commerce, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture [à demander] ;*

*Notre Conseil d'État entendu [à demander] ;*

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

### **Arrêtons :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Est désignée zone de protection spéciale et déclarée obligatoire la zone « Vallée de l'Ernz Blanche de Bourglinster à Fischbach », ci-après la « zone de protection spéciale », référencée sous le code LU0002005, et faisant partie intégrante du réseau Natura 2000.

**Art. 2.** La zone de protection spéciale est désignée en vue :

- 1° du maintien ou, le cas échéant, du rétablissement de l'état de conservation favorable des espèces d'oiseaux mentionnées à l'article 3 ;
- 2° de la préservation, du maintien ou, le cas échéant, du rétablissement d'une diversité, d'une superficie et d'une qualité des habitats de ces espèces d'oiseaux ;
- 3° de la protection contre la pollution ou la détérioration des habitats de ces espèces d'oiseaux, ainsi que contre les perturbations touchant les oiseaux, pour autant que ces perturbations soient susceptibles d'avoir un effet significatif eu égard aux objectifs du présent article ;
- 4° de sa contribution à la cohérence du réseau Natura 2000 tant au niveau national qu'au sein de l'Union européenne.

**Art. 3.** Les objectifs spécifiques de conservation de la zone de protection spéciale, ainsi que les mesures de conservation spéciales à assurer afin de maintenir ou, le cas échéant, rétablir l'état de conservation favorable des espèces visées et de leurs habitats, en l'occurrence à travers les mesures de conservation visées aux articles 32 à 35 et 37 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, sont :

- 1° rétablissement de l'état de conservation favorable des populations du Tarier des prés *Saxicola rubetra*, de la Bergeronnette printanière *Motacilla flava* et du Pipit farlouse *Anthus pratensis*, ainsi que des populations d'autres oiseaux prairiaux :
  - a) maintien et amélioration d'une mosaïque paysagère de pâturages, de friches humides et de prairies humides à fauchage tardif, voire très tardif ;
  - b) aménagement de bandes refuges dans les herbages à fauchage très tardif ou pluriannuel ;
- 2° rétablissement de l'état de conservation favorable de la population du Vanneau huppé *Vanellus vanellus* :
  - a) restauration des zones de nidification et des zones de nourrissage correspondant aux herbages et zones humides ;
  - b) maintien et amélioration des zones de nourrissage en période de migration correspondant aux herbages humides, ainsi qu'aux labours et jachères ;
- 3° restauration de la population du Râle des genêts *Crex crex* :
  - a) restauration des zones de nidification, notamment des prairies humides à fauchage très tardif et des friches humides ;
  - b) préservation de la quiétude en période de reproduction ;
- 4° rétablissement de l'état de conservation favorable des populations de la Bécassine des marais *Gallinago gallinago*, de la Bécassine sourde *Lymnocryptes minimus*, du Pluvier doré *Pluvialis apricaria* ou le Combattant varié *Philomachus pugnax*, ainsi que des populations d'autres oiseaux des vasières et autres zones humides :

maintien, amélioration, voire restauration des zones de nourrissage en période de migration ou d'hivernation, notamment des marais, vasières, prairies marécageuses, cariçaies, friches humides et d'autres dépressions humides dans les herbages et zones inondables de la plaine alluviale ;
- 5° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des populations du Râle d'eau *Rallus aquaticus* et de la Rousserolle effarvatte *Acrocephalus scirpaceus*, ainsi que des populations d'autres oiseaux des roselières, des mégaphorbiaies et autres zones humides :

maintien, amélioration, voire restauration des habitats de nidification respectivement des aires de repos en halte de migration, notamment des roselières et mégaphorbiaies ;
- 6° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable de la population du Martin pêcheur *Alcedo atthis*, ainsi que des populations d'autres oiseaux des cours d'eau :

- a) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure des cours d'eau ;
  - b) maintien et amélioration des structures nécessaires pour la nidification ;
- 7° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable de la population de la Cigogne noire *Ciconia nigra* :
- a) maintien et restauration des zones de nourrissage correspondant aux cours d'eau, fonds de vallées et autres habitats humides ;
  - b) maintien et amélioration de la qualité de l'eau, de la structure des cours d'eau et des fonds de vallée ;
  - c) préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours des zones de nourrissage ;
- 8° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable de la population de la Grande Aigrette *Casmerodius albus* (syn. : *Egretta alba*) :
- a) maintien et amélioration des zones d'hivernage ou de halte en période de migration ;
  - b) maintien, amélioration, voire restauration des zones de nourrissage correspondant aux herbages, zones et friches humides ;
- 9° rétablissement de l'état de conservation favorable de la population de la Caille des blés *Coturnix coturnix* :
- a) maintien et amélioration des zones de nidification, notamment d'une mosaïque paysagère de milieux ouverts ;
  - b) préservation de la quiétude en période de reproduction ;
  - c) promotion du fauchage très tardif pour les zones régulièrement occupées ;
  - d) maintien et aménagement de bandes herbacées et de jachères dans les labours et le long des chemins ruraux, ou de bandes refuges dans les herbages à fauchage très tardif ou pluriannuel ;
- 10° rétablissement de l'état de conservation favorable de la population de l'Alouette des champs *Alauda arvensis* et des populations d'autres oiseaux des paysages agraires :
- a) maintien et amélioration des zones de nidification, notamment une mosaïque paysagère d'herbages et de labours ;
  - b) aménagement de bandes herbacées et de jachères dans les labours ;
  - c) promotion des semences printanières dans les champs de céréales ;
- 11° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des populations de la Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio* et la Pie-grièche grise *Lanius excubitor*, ainsi que des populations d'autres oiseaux des structures paysagères et des herbages :
- c) maintien et restauration des zones de nidification et de chasse correspondant aux structures paysagères telles que murgiers, bandes enherbées, friches, buissons, broussailles, haies, arbres solitaires, groupes et rangées d'arbres dans les pâturages et pelouses sèches ou maigres ;
  - d) préservation de la quiétude dans les territoires, notamment de la Pie-grièche grise ;

12° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des populations du Milan royal *Milvus milvus* et du Milan noir *Milvus migrans* :

- a) maintien et amélioration des zones de chasse correspondant à une mosaïque paysagère riche en prairies à fauchage échelonné et pâturages entrelacés de bandes enherbées, zones humides et jachères ;
- b) maintien et amélioration des zones de nidification correspondant à des lisières de forêts feuillues, des rangées d'arbres et des arbres solitaires ;
- c) préservation des arbres porteurs d'aire de rapace ;
- d) préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nidification ;

13° rétablissement de l'état de conservation favorable de la population du Busard Saint-Martin *Circus cyaneus* :

- a) maintien et amélioration des zones d'hivernage ou de halte en période de migration ;
- b) maintien et amélioration des zones de chasse correspondant aux herbages, zones et friches humides, jachères et landes ;
- c) préservation de zones refuges dans les herbages en hiver ;
- d) préservation de la quiétude autour des dortoirs ;

14° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable de la population de la Bondrée apivore *Pernis apivorus* :

- a) maintien et amélioration des lisières forestières diversement structurées ;
- b) maintien et amélioration des zones de nidification et préservation des arbres porteurs d'aire de rapace ;
- c) maintien et amélioration des zones de nourrissage, notamment des milieux ouverts ou semi-ouverts intraforestiers, tels zones de chablis, clairières et boisements très clairs ;
- d) gestion extensive des milieux herbeux, non fauchés ou très tardivement ;

15° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable de la population du Pouillot siffleur *Phylloscopus sibilatrix* :

- a) maintien et extension surfacique de la futaie feuillue mélangée présentant des strates herbacées et arbustives claires, notamment en terrain en pente ;
- b) maintien et extension surfacique d'une mosaïque intraforestière ;
- c) aménagement d'îlots de vieillissement ;

16° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des populations du Rougequeue à front blanc *Phoenicurus phoenicurus* et du Torcol fourmilier *Jynx torquilla*, ainsi que des populations d'autres oiseaux des vergers, des paysages semi-ouverts, des lisières structurées et des futaies lumineuses :

- a) maintien d'arbres à forte dimension et d'arbres morts sur pied, notamment en lisière de forêt, en futaies lumineuses et en vergers ;
- b) maintien et amélioration des pelouses sèches et des herbages maigres richement structurés ;

17° rétablissement de l'état de conservation favorable de la population de la Tourterelle des bois *Streptopelia turtur* :

- a) préservation et restauration des lisières structurées, des bosquets et des paysages semi-ouverts, notamment des milieux humides, ainsi que des futaies lumineuses, ripisylves et forêts alluviales ;
- b) restructuration horizontale et verticale des lisières et des futaies ;
- c) préservation et restauration des plaines alluviales avec des strates herbacées, buissonnantes et boisées diversement structurées ;
- d) aménagement de bandes herbacées et de jachères dans les labours ou de bandes refuges dans les herbages à fauchage très tardif ou pluriannuel ;

18° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des populations de pics, notamment du Pic noir *Dryocopus martius* et du Pic mar *Dendrocopos medius*, et des populations d'autres oiseaux cavernicoles :

- a) maintien et aménagement de boisements diversement structurés et de leurs micro-stations ;
- b) maintien et préservation d'arbres à loge de pic, d'arbres à forte dimension, d'arbres biotopes et d'arbres morts sur pied en futaies feuillues et en lisières ;
- c) aménagement d'îlots de vieillissement ;

19° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des populations du Grand-duc d'Europe *Bubo bubo* et du Faucon pèlerin *Falco peregrinus* :

- a) préservation, amélioration et restauration des zones de nidification correspondant aux falaises et pentes rocheuses ;
- b) préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nidification ;
- c) maintien et restauration des zones de nourrissage, notamment d'une mosaïque paysagère richement structurée ;

20° rétablissement du bon état écologique des eaux :

- a) amélioration de la qualité de l'eau, de la structure des cours d'eau et des fonds de vallée ;
- b) restauration de la plaine alluviale et de son hydromorphologie ;
- c) aménagement de bandes de protection herbagères le long des cours d'eau et autour des sources ;

21° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable, préservation, restauration et extension surfacique des plans d'eau et dépressions humides ; aménagement de bandes de protection herbagères autour des plans d'eau et dépressions humides ;

22° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable, préservation, restauration et extension surfacique des friches humides et des mégaphorbiaies ; fauchage très tardif et pluriannuel ;

23° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable, préservation, restauration et extension surfacique des roselières ; conservation et aménagement de vieux peuplements de roselières avec pieds dans l'eau ;

24° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable, préservation, restauration et extension surfacique des prairies humides et des prairies maigres, y

favoriser le fauchage tardif, voire très tardif et préserver des zones refuges fauchées pluriannuellement ;

25° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable, préservation, restauration et extension surfacique des pelouses sèches ou maigres ; gestion par pâturage extensif ;

26° promotion des programmes d'extensification en agriculture, notamment extensification des prairies et des pâturages, ainsi que des labours ; préservation et extension surfacique des prairies permanentes, sans retournement, ni sursemis ; maintien et aménagement de bandes herbacées et de jachères en culture ; maintien et restauration d'une bande herbacée au pied et le long des structures paysagères et des chemins agricoles, ainsi qu'entre les cultures ; renonciation à l'emploi de fertilisants, rodenticides et insecticides ;

27° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable, préservation et extension surfacique des structures paysagères, tels que murs, chemins ruraux non-imperméabilisés, bandes herbacées, buissons, broussailles, haies, arbres solitaires, ainsi que groupes et rangées d'arbres ; élaboration d'un plan de gestion et d'entretien pluriannuel des structures paysagères ;

28° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable, préservation et restauration des différents types de futaies, notamment des hêtraies et forêts alluviales ou humides, y préserver des arbres à forte dimension, des arbres biotopes, des arbres morts et des classes d'âge avancées, ainsi que des lisières structurées ; aménagement d'îlots de vieillissement ;

29° maintien et amélioration des zones de nidification, ainsi que des aires de repos en période de migration et d'hivernation, notamment d'une mosaïque paysagère richement structurée ;

30° préservation de la quiétude des zones sensibles en période de nidification par la gestion des flux de visiteurs.

**Art. 4.** Les mesures de conservation spéciales de la zone de protection spéciale sont déclinées en objectifs opérationnels et précisées dans un plan de gestion approprié.

**Art. 5.** La délimitation de la zone de protection spéciale est indiquée sur le plan figurant en annexe. La zone de protection spéciale couvre une superficie totale de 767,36 hectares.

**Art. 6.** Le règlement grand-ducal du 30 novembre 2012 portant désignation des zones de protection spéciale est modifié comme suit :

1° À l'article 4, le point (5) est supprimé.

2° À l'annexe 1, la ligne portant le numéro 5, faisant référence à la zone de protection spéciale LU0002005, est supprimée.

3° À l'annexe 2, les références à la zone de protection spéciale LU0002005 sont supprimées.

4° À l'annexe 3, le plan portant le titre « Zone de Protection Spéciale "Vallée de l'Ernz Blanche de Bourglinster à Fischbach" (LU0002005) » et les découpages y relatifs sont supprimés.

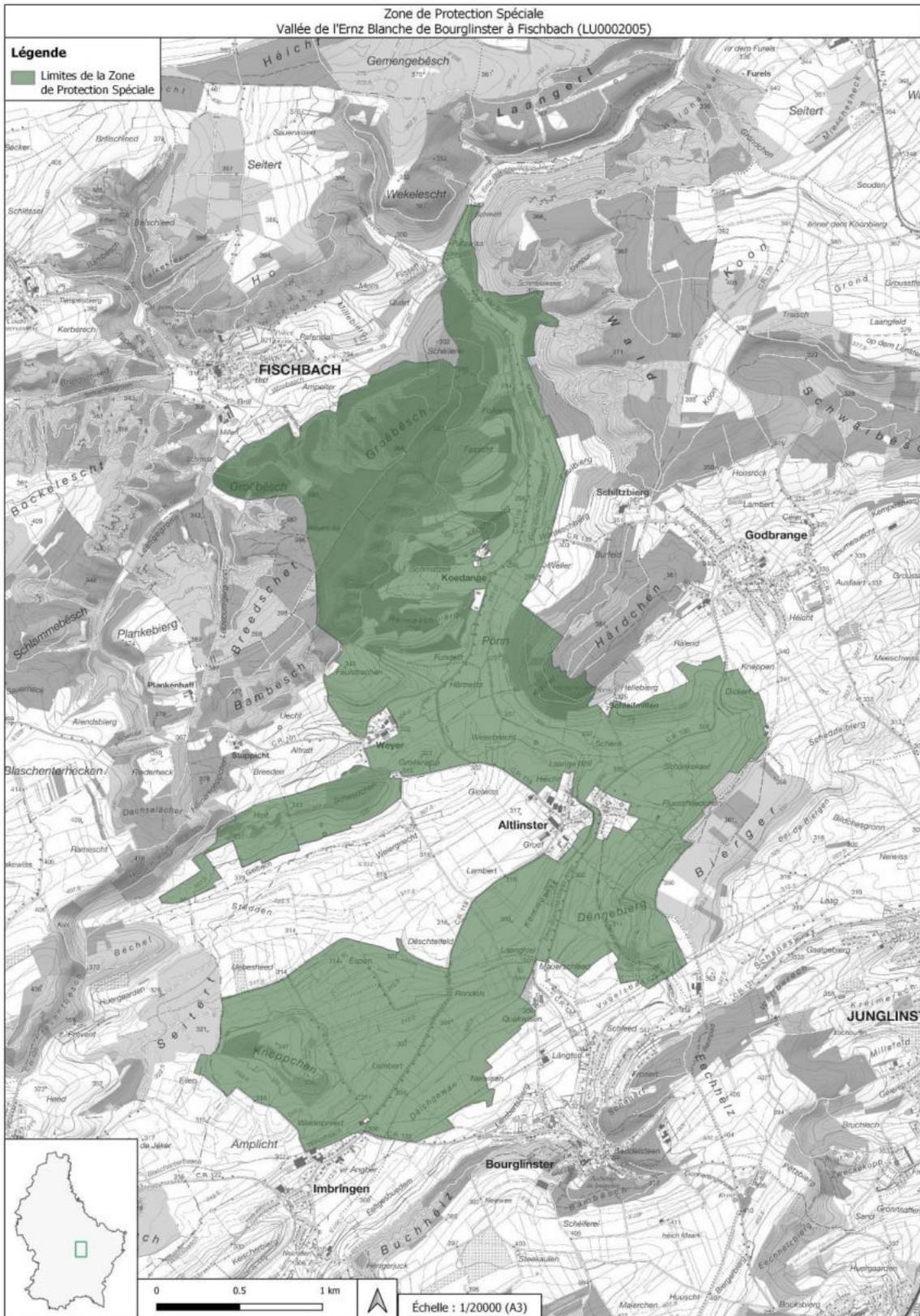
**Art. 7.** La référence au présent règlement se fait sous la forme suivante : « Règlement grand-ducal du ... désignant zone de protection spéciale la zone "Vallée de l'Ernz Blanche de Bourglinster à Fischbach" ».

**Art. 8.** Notre ministre ayant l'Environnement dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

La Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

**Joëlle Welfring**

# ANNEXE



## Exposé des motifs

**L'objet du présent projet de désignation, incluant l'avant-projet de règlement grand-ducal y relatif, est double**

- 1° la désignation de la zone « Vallée de l'Ernz blanche de Bourglinster à Fischbach » en tant que zone de protection spéciale, en exécution des articles 2, 4, 31 à 35 et 37 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ; et**
- 2° la suppression des dispositions relatives à la zone « Vallée de l'Ernz blanche de Bourglinster à Fischbach » dans le règlement grand-ducal du 30 novembre 2012 portant désignation des zones de protection spéciale.**

Ladite zone dénommée « Vallée de l'Ernz blanche de Bourglinster à Fischbach » se situe sur les territoires des communes de Fischbach, Junglinster et Lorentzweiler. Elle s'étend le long de la vallée de l'Ernz blanche entre le lieu-dit Amberknäppchen près de la localité d'Imbringen au Sud et le lieu-dit Schmëtt près de la localité Fischbach au Nord, tout en incluant différents versants.

**Le présent projet de désignation et les documents y relatifs seront soumis à la procédure de désignation prévue à l'article 31 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature.**

---

### **Considérant l'obligation communautaire concernant la désignation de zones de protection spéciale :**

La Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (ci-après directive « Oiseaux »), codifiant la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979, impose aux Etats membres de l'Union Européenne d'assurer la conservation de toutes les espèces d'oiseaux sauvages et de leurs habitats naturels présents sur leur territoire national respectif. Les Etats membres ont l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et superficie suffisantes d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux visées. Selon l'article 3 de la directive « Oiseaux », la préservation, le maintien et le rétablissement des biotopes et des habitats comportent notamment la création de zones de protection. En vertu de l'article 4 de la directive « Oiseaux », les Etats membres doivent classer en zones de protection spéciale (ZPS) les territoires les plus appropriés en nombre et en superficie à la conservation des espèces d'oiseaux visées par le même article.

## **Considérant l'insuffisance du réseau des zones de protection spéciale et l'obligation de compléter ce réseau :**

En janvier 2011, la Commission européenne avait fait appel aux autorités compétentes luxembourgeoises (jadis le Ministère du Développement durable et des Infrastructures), de communiquer les résultats d'une évaluation du réseau national de Zones de Protection Spéciale (ZPS) et de l'informer de l'intention éventuelle de procéder à la désignation de ZPS supplémentaires. A l'origine de cette démarche figure la proposition et l'identification de 6 zones supplémentaires en tant que « Important Bird Areas » (IBA)<sup>1</sup> qui ne font pas partie des 12 ZPS désignées en vertu de la directive « Oiseaux ». Les données de base ayant servi à la désignation des zones IBA, ainsi que les délimitations proprement dites de ces zones telles que reconnues par BirdLife International, ont fait l'objet d'une analyse détaillée dans le contexte notamment du réseau national de ZPS existantes et la représentativité de ce réseau des aires de distribution des espèces d'oiseaux visées par l'article 4 de la directive « Oiseaux ». Il résulte de cette analyse qu'en effet le réseau actuel de ZPS est insuffisant en termes de couverture des habitats principaux d'un certain nombre d'espèces d'oiseaux, dont e.a. les espèces liées aux milieux agraires, dont les pies-grièches et les milans, ou encore certaines espèces liées aux zones humides ou aux habitats forestiers.

En mars 2011, le Ministère du Développement durable et des Infrastructures avait informé la Commission qu'il procèdera à une analyse de ces zones et qu'il informera la Commission des démarches à suivre. A la suite le Luxembourg s'était engagé en date du 8 juillet 2011 dans une démarche devant aboutir à la désignation de nouvelles zones et le lancement consécutif de la procédure de classement des sites. L'Université de Wageningen « Alterra » avait été chargée par le Ministère du Développement durable et des Infrastructures d'une analyse indépendante des données et de l'identification des aires importantes à la conservation des oiseaux<sup>2</sup>.

L'étude réalisée par Alterra « Luxembourg and the Birds Directive – analysis of necessity and identification of new SPAs (2012) » de T. van der Sluis, M. van Eupen, R.C. van Appeldoorn, A.G.M. Schottman<sup>3</sup> confirme premièrement l'importance des 12 ZPS déjà désignées par la loi du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, et deuxièmement, l'étude confirme également la lacune de désignation de zones pour un certain nombre d'espèces d'oiseaux, dont notamment les espèces d'oiseaux liées aux milieux ouverts, ainsi que certaines espèces forestières. Finalement, l'étude évalue et identifie les zones les plus importantes à désigner pour finaliser le réseau de ZPS, et par ce suggère entre autres de désigner des parties des zones d'ores et déjà désignées en vertu de la directive « Habitats », mais surtout de considérer notamment la désignation des 6 zones IBA et la modification de 2 ZPS pour se conformer à la délimitation de l'IBA correspondante, dont la région de la vallée de l'Ernz blanche et ses environs.

---

<sup>1</sup> BirdLife Data Zone

<http://datazone.birdlife.org/site/results?thrlev1=&thrlev2=&kw=&reg=7&cty=124&snm=&fam=0&gen=0&spc=&cmn=>

<sup>2</sup> Luxembourg and the Birds Directive: analysis of necessity and identification of new SPAs - WUR

<http://www.wur.nl/en/Publication-details.htm?publicationId=publication-way-343237303036>

<sup>3</sup> <http://content.alterra.wur.nl/Webdocs/PDFFiles/Alterrapporten/AlterraRapport2340.pdf>

**Considérant l'importance ornithologique de la zone « Vallée de l'Ernz blanche de Bourglinster à Fischbach » :**

La zone « Vallée de l'Ernz blanche de Bourglinster à Fischbach », à décrire en tant que paysage rural de la région de la vallée de l'Ernz blanche entre Imbringen et Fischbach, se caractérise notamment par la plaine alluviale de l'Ernz blanche, ses herbages et zones humides, mais aussi par les autres terrains agricoles, tels que labours et herbages, et surtout, les versants riches en pelouses sèches, et encore par les massifs forestiers limitrophes.

La zone « Vallée de l'Ernz blanche de Bourglinster à Fischbach », incluant l'élargissement, représente une haute valeur écologique notamment pour l'avifaune et se caractérise par une communauté d'oiseaux particulièrement riche en espèces et qui dépasse de loin la valeur attendue de vastes zones paysagères comparables. Au moins 8 espèces d'oiseaux figurant sur l'annexe I de la directive « Oiseaux », au moins 9 espèces d'oiseaux visées par l'article 4-2 de la même directive, ainsi d'autres espèces d'oiseaux emblématiques et patrimoniales, rare ou menacées sont présentes dans la zone, soit en période de reproduction, de nidification ou d'hivernation.

Ladite zone abrite en période de reproduction des espèces patrimoniales, rares ou menacées, visées par l'article 4 de la directive « Oiseaux », dont les Pie-grièches grise et écorcheur, le Pipit farlouse, le Râle d'eau, Le Grand-duc d'Europe, le Faucon pèlerin, les Milans royal et noir, la Rousserolle effarvatte... dont les effectifs pour certaines de ces espèces ont une importance au niveau national.

En raison de la situation géomorphologique en forme d'entonnoir naturel, la zone accueille un nombre élevé d'oiseaux migrateurs dans les habitats appropriés pendant la migration de printemps et d'automne, dont notamment des limicoles, des oiseaux de proie et d'autres grandes espèces d'oiseaux, ainsi que des passereaux inféodés aux zones humides.

De plus amples informations quant à la valeur écologique et surtout ornithologique de la zone « Vallée de l'Ernz blanche de Bourglinster à Fischbach » figurent dans le présent dossier de désignation, et en particulier dans le rapport d'expertise ornithologique dénommé « Ornithologisches Gutachten zum Vogelschutzgebiet "Vallée de l'Ernz blanche de Bourglinster à Fischbach (LU0002005)" » et élaboré par le bureau expert « Milvus gmbh – Planungsbüro », ci-joint au dossier.

**Considérant la jurisprudence constante en la matière de la Cour de Justice des Communautés Européennes par rapport à la délimitation des zones de protection spéciale :**

En vertu de la Directive Oiseaux et de la jurisprudence constante en la matière de la Cour de Justice des Communautés Européennes, seuls des critères à caractère scientifique doivent présider lors du choix et de la délimitation des sites<sup>4</sup>.

La délimitation de la zone « Vallée de l'Ernz blanche de Bourglinster à Fischbach », à l'instar des autres ZPS supplémentaires, respectivement de la modification des ZPS existantes, a été déterminée sur base des coordonnées géographiques des données ornithologiques issues lors de récents inventaires ciblés des espèces pour lesquelles ladite zone est désignée. Les zones

---

<sup>4</sup> CJCE, C-355/90, 2 août 1993, Commission/Espagne ; CJCE, C-44/95, 11 juillet 1996, Commission/Royaume-Uni ; CJCE, C-71/97, 1 octobre 1998, Commission/Espagne ; CJCE, C-3/96, 19 mai 1998, Commission/Pays-Bas ; CJCE, C-71/97.

ainsi délimitées comportent également des biotopes, habitats et milieux naturels qui font partie intégrante des écosystèmes auxquels appartiennent les habitats d'espèces concernés ainsi que, le cas échéant, de nouveaux espaces naturels, s'ils s'avèrent nécessaires pour rétablir ou restaurer des habitats d'espèces menacées ou rares.

A cet égard, il est utile de rappeler la jurisprudence constante de la Cour de Justice des Communautés en la matière qui considère que *les Etats membres doivent conférer aux zones de protection spéciale un statut juridique de protection susceptible d'assurer, notamment, la survie et la reproduction des espèces d'oiseaux mentionnées à l'annexe I de la directive, ainsi que la reproduction, la mue et l'hivernage des espèces migratrices non visées à cette annexe dont la venue est régulière.*<sup>5</sup>

**Au vu des différents considérants qui précèdent, le Luxembourg est dans l'obligation de désigner ces zones importantes pour la conservation des oiseaux, dont entre autres l'élargissement de la zone « Vallée de l'Ernz blanche de Bourglinster à Fischbach » sous forme de zone de protection spéciale.** La procédure de désignation est à réaliser conformément à l'article 31 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.

---

5

<http://curia.europa.eu/juris/showPdf.jsf?jsessionId=9ea7d2dc30db292b97bfe2c94b78bfb2b3b442464f4c.e34KaxiLc3qMb40Rch0SaxuNb310?text=&docid=101625&pageIndex=0&doclang=FR&mode=lst&dir=&occ=first&part=1&cid=587785>

## Commentaires des articles

**Ad article 1<sup>er</sup>** : Cet article formule la visée du présent règlement grand-ducal qui est la désignation d'une zone appelée « Vallée de l'Ernz Blanche de Bourglinster à Fischbach » en tant que zone de protection spéciale en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles. Il précise la référence de la zone qui correspond au code LU0002005. En plus, cet article indique que la zone sous question fait partie du réseau écologique européen de zones protégées, appelé Natura 2000.

**Ad article 2** : Cet article liste les objectifs de conservation généraux de ladite zone de protection spéciale qui visent le maintien, voire la restauration de l'état de conservation favorable des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire pour lesquels la zone est désignée et qui figurent à l'article 3, ainsi que des habitats de ces espèces. Ladite zone est également désignée en vue de la mise en œuvre de mesures appropriées pour y éviter la pollution ou la détérioration des habitats de ces espèces d'oiseaux, ainsi que les perturbations touchant ces espèces d'oiseaux, pour autant qu'elles aient un effet significatif. En tant que partie intégrante du réseau Natura 2000, cette zone contribue à la cohésion du réseau écologique européen de zones protégées.

**Ad article 3** : Cet article liste les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire pour lesquels la zone est désignée, tout en formulant les objectifs et mesures de conservation spéciales sur base de leur état de conservation et de leurs exigences écologiques spécifiques respectives. La gestion appropriée de la zone et des habitats des espèces respectives, telle que formulée par les objectifs et mesures de conservation devra garantir le maintien, voire le rétablissement de l'état de conservation favorable desdits habitats et espèces.

Les objectifs et mesures de conservation ont été formulés de manière assez générale afin de permettre une certaine flexibilité dans le choix des mesures de gestion à mettre en œuvre en tenant compte des particularités écologiques de la zone ainsi que des prérogatives des propriétaires et exploitants des terrains concernés.

**Ad article 4** : Les mesures de conservation sont précisées et quantifiées sous forme d'objectifs opérationnels dans le plan de gestion relatif à ladite zone, à élaborer en vertu de l'article 35 de ladite loi modifiée du 18 juillet 2018.

**Ad article 5** : Cet article indique que la délimitation de la zone de protection spéciale est précisée sur base d'un plan topographique figurant en annexe du règlement grand-ducal et que ladite délimitation est également consultable sous forme électronique. Finalement, cet article indique la superficie en hectares de la zone de protection spéciale.

**Ad article 6** : Cet article supprime toutes les dispositions et références relatives à la zone de protection spéciale « Vallée de l'Ernz Blanche de Bourglinster à Fischbach », codée

LU0002005, du règlement grand-ducal du 30 novembre 2012 portant désignation des zones de protection spéciale.

**Ad article 7** : Cet article introduit l'intitulé de citation.

**Ad article 8** : Cet article comporte la formule exécutoire.

## **Fiche financière**

**Intitulé du projet :** Projet de règlement grand-ducal du ... désignant zone de protection spéciale et déclarant obligatoire la zone « Vallée de l'Ernz Blanche de Bourglinster à Fischbach », et modifiant le règlement grand-ducal du 30 novembre 2012 portant désignation des zones de protection spéciale

**Ministère initiateur :** Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

**Suivi du projet par :** Monsieur Gilles Biver / Madame Elisabeth Kirsch

**Tél. :** 2478-6834 / -6883

**Courriel :** gilles.biver@mev.etat.lu / elisabeth.kirsch@mev.etat.lu

Le projet de désignation relatif à la zone de protection spéciale et déclarant obligatoire la zone « Vallée de l'Ernz Blanche de Bourglinster à Fischbach » n'a pas d'impact financier sur le budget de l'Etat. S'agissant d'un côté d'une zone de protection spéciale d'ores et déjà désignée et se chevauchant de l'autre côté avec plusieurs zones spéciales de conservation, l'avant-projet de règlement grand-ducal désignant zone de protection spéciale et déclarant obligatoire la zone « Vallée de l'Ernz Blanche de Bourglinster à Fischbach », et modifiant le règlement grand-ducal du 30 novembre 2012 portant désignation des zones de protection spéciale n'a pas d'impact financier sur le budget de l'Etat. En ce qui concerne les mesures de gestion proprement dites, il y a lieu de noter que de telles mesures, ainsi que le monitoring sont d'ores et déjà appliquées et les frais y relatifs sont imputés aux crédits ordinaires et extraordinaires disponibles du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, ainsi que de l'Administration de la nature et des forêts et de l'Administration de la gestion de l'eau.

Luxembourg, le 10 février 2023

**Avis de l'Observatoire de l'Environnement concernant le projet de désignation  
de la zone de protection spéciale  
« Vallée de l'Ernz blanche de Bourglinster à Fischbach » (ZPS LU0002005)  
conformément à l'article 31(5) de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la  
nature et des ressources naturelles**

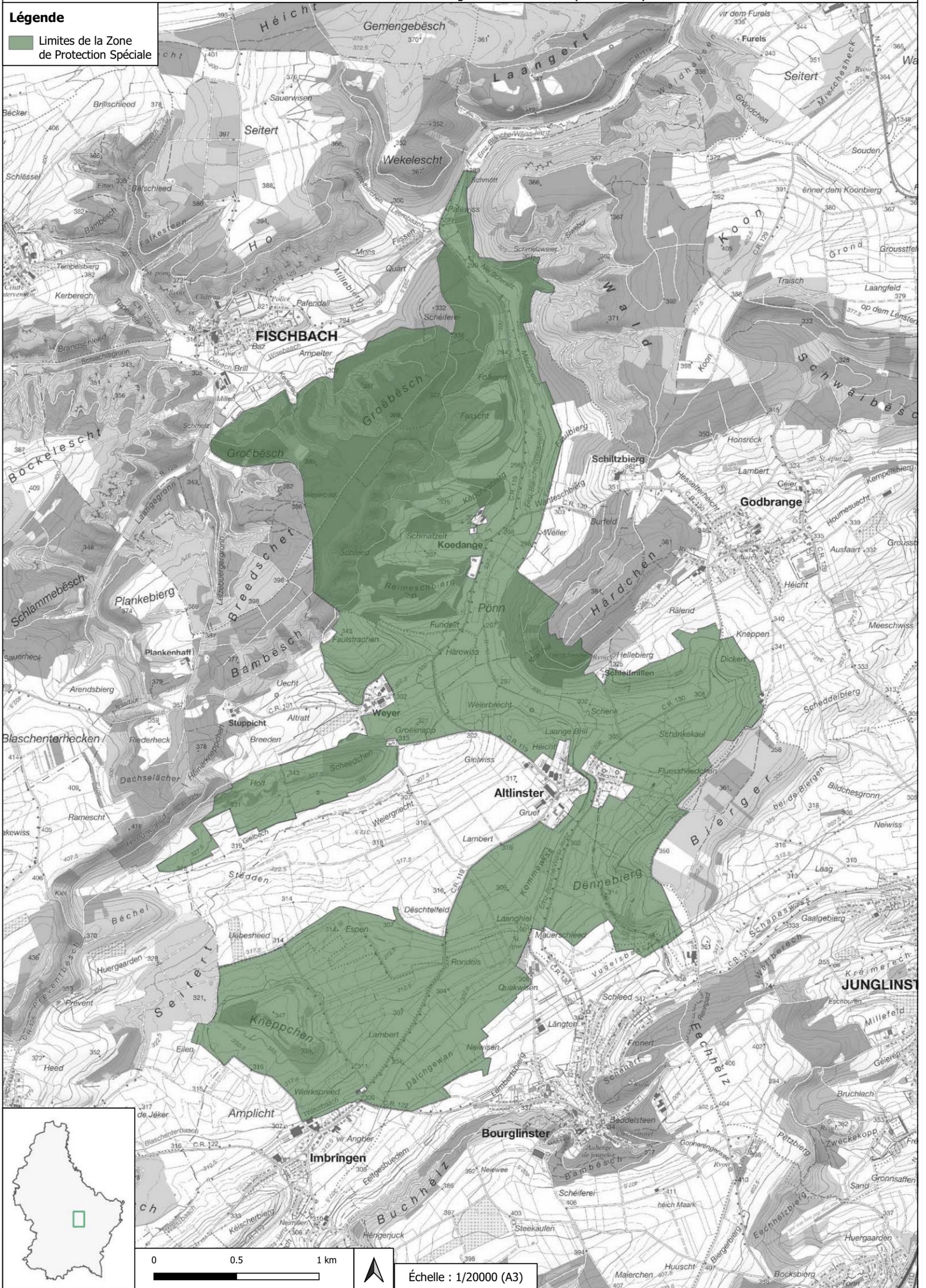
Lors de la séance du 30 janvier 2023, l'Observatoire de l'environnement naturel a analysé le projet de désignation de la zone de protection spéciale « Vallée de l'Ernz blanche de Bourglinster à Fischbach » (ZPS LU0002005) ainsi que les contributions y relatives reçues dans le cadre de la consultation publique du dossier Région Est & Moselle présenté par le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable.

L'Observatoire émet un avis favorable concernant le projet de désignation de la zone de protection spéciale « Vallée de l'Ernz blanche de Bourglinster à Fischbach » (ZPS LU0002005) tel qu'il lui a été soumis.

Zone de Protection Spéciale  
Vallée de l'Ernz Blanche de Bourglinster à Fischbach (LU0002005)

Légende

■ Limites de la Zone de Protection Spéciale



Échelle : 1/20000 (A3)

## Texte coordonné

### **Règlement grand-ducal modifié du 30 novembre 2012 portant désignation des zones de protection spéciale**

**Art. 1<sup>er</sup>.** La liste nationale figurant à l'annexe 4 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles est remplacée par la liste figurant à l'annexe 1.

**Art. 2.** Les zones de protection spéciale visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent règlement sont désignées en vue de la préservation, du maintien ou, le cas échéant, du rétablissement d'une diversité, d'une superficie et d'une qualité des habitats pour toutes les espèces d'oiseaux figurant à l'annexe 2 du présent règlement grand-ducal. La délimitation des zones est indiquée sur les plans figurant à l'annexe 3 du présent règlement.

**Art. 3.** La désignation des zones de protection spéciale a pour objectifs généraux:

- (1) la préservation, le maintien ou, le cas échéant le rétablissement de la contribution des zones de protection spéciale au maintien et à l'amélioration de la diversité biologique et d'un état de conservation favorable aux espèces d'oiseaux sauvages visées par la loi précitée et la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, ainsi que leurs habitats ;
- (2) la préservation, le maintien ou, le cas échéant le rétablissement de la contribution des zones de protection spéciale à la cohérence écologique du réseau Natura2000 tant au niveau national qu'au sein de l'Union européenne ;
- (3) la préservation, le maintien ou le rétablissement des exigences écologiques spécifiques au site pour la conservation durable des espèces et de leurs habitats relatifs pour lesquels des objectifs de conservation ont été formulés, ainsi que le rétablissement des biotopes détruits et la création de biotopes.

**Art. 4.** Pour chaque zone de protection spéciale, les principaux objectifs de conservation spécifiques suivants sont à atteindre afin de garantir l'état de conservation favorable des espèces visées, le cas échéant, à travers les mesures de conservation visées aux articles 37 et 38 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 précitée :

**(1) Vallée de la Woltz et affluents de la source à Troisvierges (LU0002001)**

- a) maintien dans un état de conservation favorable de la population de la Cigogne noire *Ciconia nigra*: maintien et restauration des zones de nourrissage, notamment des cours d'eau, des fonds de vallées et autres habitats humides; préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nourrissage;
- b) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Milan royal *Milvus milvus*: maintien et amélioration des zones de chasse, notamment une mosaïque paysagère riche en prairies à fauchage échelonné et pâturages; maintien et amélioration des zones de nidification, notamment des lisières des forêts feuillues,

- des rangées d'arbres et des arbres solitaires; préservation des arbres porteurs d'aire de rapace; préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nidification;
- c) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Busard Saint-Martin *Circus cyaneus*: maintien et amélioration des zones d'hivernage; maintien et amélioration des zones de chasse, notamment les herbages, friches humides, jachères et landes; amélioration des zones de nidification potentielles et préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nidification lors d'une reproduction;
  - d) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux prairiaux, tels la Bergeronnette printanière *Motacilla flava*, le Pipit farlouse *Anthus pratensis* et le Tarier des prés *Saxicola rubetra*: maintien et amélioration d'une mosaïque paysagère de pâturages, de friches humides et de prairies humides à fauchage tardif, voire très tardif;
  - e) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de la Caille des blés *Coturnix coturnix*: maintien et amélioration des zones de nidification, notamment d'une mosaïque paysagère de prairies, de bandes herbacées et de jachères dans les labours; préservation de la quiétude en période de reproduction; promotion du fauchage et de la récolte très tardifs pour les zones régulièrement occupées;
  - f) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de l'Alouette des champs *Alauda arvensis*: maintien et amélioration des zones de nidification, notamment une mosaïque paysagère d'herbages et de labours; aménagement de bandes herbacées et de jachères dans les labours; promotion des semences printanières dans les champs de céréales;
  - g) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de la Bécassine des marais *Gallinago gallinago*: restauration des zones de nidification et des zones de nourrissage en période de migration et d'hivernage, notamment des marais, des prairies marécageuses et des vallées à friches humides;
  - h) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Fuligule morillon *Aythya fuligula*: maintien et amélioration des zones de nidification, notamment les étangs; préservation de la quiétude en période de reproduction;
  - i) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des structures paysagères et des herbages, telles la Chouette chevêche *Athene noctua*, la Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio* et la Pie-grièche grise *Lanius excubitor*: maintien et restauration des zones de nidification et de chasse, notamment des structures paysagères dans les pâturages et prairies; préservation de la quiétude dans les territoires, notamment de la Pie-grièche grise;
  - j) maintien et amélioration de la qualité de l'eau, de la structure des cours d'eau, des plans d'eau et des fonds de vallée; restauration de la plaine alluviale et de son hydromorphologie; aménagement de bandes de protection herbagères le long des cours d'eau;
  - k) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des friches humides et des mégaphorbiaies; fauchage très tardif et pluriannuel;
  - l) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des prairies humides, notamment des prairies à Molinie, y favoriser le fauchage tardif, voir très tardif;

- m) promotion des programmes d'extensification en agriculture, notamment extensification des prairies et des pâturages; préservation et extension surfacique des prairies permanentes, y éviter le retournement et la réimplantation; maintien et aménagement de bandes herbacées et de jachères en culture; maintien et restauration d'une bande enherbée entre les structures paysagères et les cultures;
- n) élaboration d'un plan de gestion et d'entretien pluriannuel des structures paysagères;
- o) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des différents types de futaies, y préserver des arbres à forte dimension et des classes d'âges avancées.

**(2) Vallée de la Tretterbaach et affluents de la frontière à Asselborn (LU0002002)**

- a) maintien dans un état de conservation favorable de la population de la Cigogne noire *Ciconia nigra*: maintien et restauration des zones de nourrissage, notamment des cours d'eau, des fonds de vallées et autres habitats humides; préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nourrissage;
- b) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Milan royal *Milvus milvus*: maintien et amélioration des zones de chasse, notamment une mosaïque paysagère riche en prairies à fauchage échelonné et pâturages; maintien et amélioration des zones de nidification, notamment des lisières des forêts feuillues, des rangées d'arbres et des arbres solitaires; préservation des arbres porteurs d'aire de rapace; préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nidification;
- c) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Busard Saint-Martin *Circus cyaneus*: maintien et amélioration des zones d'hivernage; maintien et amélioration des zones de chasse, notamment les herbages, friches humides, jachères et landes; amélioration des zones de nidification potentielles et préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nidification lors d'une reproduction;
- d) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux prairiaux, tels la Bergeronnette printanière *Motacilla flava*, le Pipit farlouse *Anthus pratensis* et le Tarier des prés *Saxicola rubetra*: maintien et amélioration d'une mosaïque paysagère de pâturages, de friches humides et de prairies humides à fauchage tardif, voire très tardif;
- e) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de la Caille des blés *Coturnix coturnix*: maintien et amélioration des zones de nidification, notamment d'une mosaïque paysagère de prairies, de bandes herbacées et de jachères dans les labours; préservation de la quiétude en période de reproduction; promotion du fauchage et de la récolte très tardifs pour les zones régulièrement occupées;
- f) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de l'Alouette des champs *Alauda arvensis*: maintien et amélioration des zones de nidification, notamment une mosaïque paysagère d'herbages et de labours; aménagement de bandes herbacées et de jachères dans les labours; promotion des semences printanières dans les champs de céréales;
- g) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de la Bécassine des marais *Gallinago gallinago*: restauration des zones de nidification et des zones de nourrissage en période de migration et d'hivernage, notamment des marais, des prairies marécageuses et des vallées à friches humides;

- h) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Vanneau huppé *Vanellus vanellus*: restauration des zones de nidification et des zones de nourrissage, notamment des herbages des vallées humides;
- i) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des zones inondables et des herbages humides, tels le Pluvier doré *Pluvialis apricaria* et le Combattant varié *Philomachus pugnax*: maintien et amélioration des zones de nourrissage en halte de migration;
- j) maintien dans un état de conservation favorable de la population de la Chouette de Tengmalm *Aegolius funereus*: maintien et amélioration des futaies richement structurées; maintien des arbres à forte dimension; préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nidification;
- k) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Grand Corbeau *Corvus corax*: maintien et amélioration des zones de chasse, notamment une mosaïque paysagère riche en pâturages; maintien et amélioration des zones de nidification, notamment les futaies; préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nidification;
- l) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des structures paysagères et des herbages, telles la Chouette chevêche *Athene noctua*, la Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio* et la Pie-grièche grise *Lanius excubitor*: maintien et restauration des zones de nidification et de chasse, notamment des structures paysagères dans les pâturages et prairies; préservation de la quiétude dans les territoires, notamment de la Pie-grièche grise;
- m) maintien et amélioration de la qualité de l'eau, de la structure des cours d'eau, des plans d'eau et des fonds de vallée; restauration de la plaine alluviale et de son hydromorphologie; aménagement de bandes de protection herbagères le long des cours d'eau;
- n) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des friches humides et des mégaphorbiaies; fauchage très tardif et pluriannuel;
- o) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des prairies humides, notamment des prairies à Molinie, y favoriser le fauchage tardif, voire très tardif;
- p) promotion des programmes d'extensification en agriculture, notamment extensification des prairies et des pâturages; préservation et extension surfacique des prairies permanentes, y éviter le retournement et la réimplantation; maintien et aménagement de bandes herbacées et de jachères en cultures; maintien et restauration d'une bande enherbée entre les structures paysagères et les cultures;
- q) élaboration d'un plan de gestion et d'entretien pluriannuel des structures paysagères;
- r) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des différents types de futaies, y préserver des arbres à forte dimension et des classes d'âges avancées.

### **(3) Vallée supérieure de l'Our et affluents de Lieler à Dasbourg (LU0002003)**

- a) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de la Gélinotte des bois *Tetrastes bonasia* (syn.: *Bonasa bonasia*): maintien et amélioration de la structure arbustive sous-futaie, des taillis et des différentes classes d'âge de la forêt; maintien et amélioration de la mosaïque paysagère intraforestière; conservation des essences buissonnantes et arbustives dans les plantations et le long des chemins forestiers;

- b) maintien dans un état de conservation favorable de la population de la Cigogne noire *Ciconia nigra* : maintien et amélioration des zones de nidification notamment des forêts feuillues en futaie et préservation des arbres porteurs d'aire de cigogne; préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours des sites de nidification; maintien respectivement aménagement ponctuel de l'habitat forestier et préservation d'une zone de protection forestière dans un rayon de 50 mètres autour des nids; maintien et amélioration de la qualité de l'eau, de la structure des cours d'eau et des fonds de vallée;
- c) maintien dans un état de conservation favorable de la population de la Bondrée apivore *Pernis apivorus*: maintien et amélioration des lisières forestières diversement structurées; maintien et amélioration des zones de nidification et préservation des arbres porteurs d'aire de rapace; préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nidification; maintien et amélioration des zones de nourrissage, notamment des milieux ouverts ou semi-ouverts intraforestiers, tels zones de chablis, clairières et boisements très claires; gestion extensive des milieux herbeux, non fauchés ou très tardivement;
- d) maintien dans un état de conservation favorable respectivement restauration des populations du Milan royal *Milvus milvus*, de l'Autour des palombes *Accipiter gentilis*, du Grand-duc d'Europe *Bubo bubo* et du Grand Corbeau *Corvus corax*: maintien, amélioration respectivement restauration des zones de nidification et préservation des falaises respectivement arbres porteurs d'aire de rapace; préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nidification;
- e) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Pic noir *Dryocopus martius*: préservation des arbres à loge de pic; maintien d'arbres à forte dimension et d'arbres morts sur pied en futaies feuillues, notamment en hêtraies; protection des fourmières de la Fourmi rousse en forêt;
- f) maintien dans un état de conservation favorable de la population de la Chouette de Tengmalm *Aegolius funereus*: préservation des arbres à loge; maintien et amélioration des futaies richement structurées; maintien des arbres à forte dimension; préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nidification;
- g) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Pouillot siffleur *Phylloscopus sibilatrix*: maintien et extension surfacique de la futaie feuillue mélangée présentant des strates herbacée et arbustive claires, notamment en terrain en pente; maintien et extension surfacique d'une mosaïque intraforestière de différentes classes d'âge et des îlots de vieillissement;
- h) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations de la Bécasse des bois *Scolopax rusticola*: maintien et amélioration des zones de nidification et des zones d'hivernation; maintien et extension surfacique des lisières, des clairières, des forêts claires et de la mosaïque paysagère intraforestière;
- i) restauration de la population de l'Engoulevent d'Europe *Caprimulgus europaeus* : maintien, amélioration et restauration des milieux favorables, notamment landes, clairières, lisières diversement structurées et forêts très claires; préservation de la quiétude en période de reproduction dans les abords des zones de nidification;
- j) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des cours d'eau, tels le Martin pêcheur *Alcedo atthis*, le Cincle plongeur

- Cinclus cinclus* et la Bergeronnette des ruisseaux *Motacilla cinerea* : maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure des cours d'eau; maintien et amélioration des structures nécessaires pour la nidification;
- k) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des cours d'eau, tel le Harle bièvre *Mergus merganser*: maintien et amélioration des zones de nourrissage en hivernage, notamment les cours d'eau; maintien et amélioration de la qualité de l'eau;
  - l) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Balbuzard pêcheur *Pandion haliaetus*: maintien et amélioration des zones de nourrissage en migration, notamment les plans et cours d'eau;
  - m) maintien dans un état de conservation favorable de la population de la Mésange huppée *Parus cristatus*: amélioration de la diversité de la structure forestière des résineux en y favorisant les mélanges résineux-feuillus et y préserver des arbres à forte dimension et des classes d'âges avancées;
  - n) maintien dans un état de conservation favorable et rétablissement de la gestion des taillis; élaboration d'un plan de gestion et d'entretien pluriannuel des taillis;
  - o) maintien et amélioration de la qualité de l'eau, de la structure des cours d'eau et des fonds de vallée;
  - p) maintien dans un état de conservation favorable, restauration et extension surfacique des forêts alluviales;
  - q) maintien dans un état de conservation favorable et amélioration de la diversité de la structure de la lisière, des clairières et des forêts très claires; restauration des landes;
  - r) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des différents types de futaies, y préserver des arbres à forte dimension et des classes d'âges avancées;
  - s) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des différents types de falaises dégagés et accessibles pour les nicheurs des falaises.

**(4) Vallée supérieure de la Sûre et affluents de la frontière belge à Esch-sur-Sûre (LU0002004)**

- a) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de la Gélinotte des bois *Tetrastes bonasia* (syn. : *Bonasa bonasia*): maintien et amélioration de la structure arbustive sous-futaie, des taillis et des différentes classes d'âge de la forêt; maintien et amélioration de la mosaïque paysagère intraforestière; conservation des essences buissonnantes et arbustives dans les plantations et le long des chemins forestiers;
- b) maintien dans un état de conservation favorable de la population de la Cigogne noire *Ciconia nigra* : maintien et amélioration des zones de nidification notamment des forêts feuillues en futaie et préservation des arbres porteurs d'aire de cigogne; préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours des sites de nidification; maintien respectivement aménagement ponctuel de l'habitat forestier et préservation d'une zone de protection forestière dans un rayon de 50 mètres autour des nids; maintien et amélioration de la qualité de l'eau, de la structure des cours d'eau et des fonds de vallée;
- c) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Balbuzard pêcheur *Pandion haliaetus*: maintien et amélioration des zones de nourrissage en migration, notamment les plans et cours d'eau;

- d) maintien dans un état de conservation favorable de la population de la Bondrée apivore *Pernis apivorus*: maintien et amélioration des lisières forestières diversement structurées; maintien et amélioration des zones de nidification et préservation des arbres porteurs d'aires du rapace; préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nidification; maintien et amélioration des zones de nourrissage, notamment des milieux ouverts ou semi-ouverts intraforestiers, tels zones de chablis, clairières et boisements très claires; gestion extensive des milieux herbeux, non fauchés ou très tardivement;
- e) maintien dans un état de conservation favorable respectivement restauration des populations de l'Autour des palombes *Accipiter gentilis*, du Faucon pèlerin *Falco peregrinus*, du Grand-duc d'Europe *Bubo bubo* et du Grand Corbeau *Corvus corax*: maintien, amélioration respectivement restauration des zones de nidification et préservation des falaises respectivement arbres porteurs d'aire de rapace; préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nidification;
- f) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Pic noir *Dryocopus martius*: préservation des arbres à loge de pic; maintien d'arbres à forte dimension et d'arbres morts sur pied en futaies feuillues, notamment en hêtraies; protection des fourmières de la Fourmi rousse en forêt;
- g) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Pouillot siffleur *Phylloscopus sibilatrix*: maintien et extension surfacique de la futaie feuillue mélangée présentant des strates herbacée et arbustive claires, notamment en terrain en pente; maintien et extension surfacique d'une mosaïque intraforestière de différentes classes d'âge et des îlots de vieillissement;
- h) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Pic mar *Dendrocopos medius*: maintien des arbres à loge de pic et du bois mort sur pied, notamment en forêts alluviales à bois dur et en chênaies; maintien des vieilles chênaies; maintien et augmentation de la diversité structurale en chênaies;
- i) maintien dans un état de conservation favorable de la population de la Mésange huppée *Parus cristatus*: amélioration de la diversité de la structure forestière des résineux en y favorisant les mélanges résineux-feuillus et y préserver des arbres à forte dimension et des classes d'âges avancées;
- j) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des cours d'eau, tels le Martin pêcheur *Alcedo atthis*, le Cincle plongeur *Cinclus cinclus* et la Bergeronnette des ruisseaux *Motacilla cinerea*: maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure des cours d'eau; maintien et amélioration des structures nécessaires pour la nidification;
- k) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des cours et des plans d'eau, tels le Harle bièvre *Mergus merganser* et le Grèbe huppé *Podiceps cristatus*: maintien et amélioration des zones de nourrissage en hivernage, notamment les plans et les cours d'eau; maintien et amélioration de la qualité de l'eau;
- l) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de la Bécasse des bois *Scolopax rusticola*: maintien et amélioration des zones de nidification et des zones d'hivernation; maintien et extension surfacique des lisières, des clairières, des forêts claires et de la mosaïque paysagère intraforestière;

- m) maintien et amélioration de la qualité de l'eau, de la structure des cours d'eau et des fonds de vallées;
- n) maintien dans un état de conservation favorable, restauration et extension surfacique des forêts alluviales;
- o) maintien dans un état de conservation favorable et rétablissement de la gestion des taillis; élaboration d'un plan de gestion et d'entretien pluriannuel des taillis;
- p) maintien dans un état de conservation favorable et amélioration de la diversité de la structure de la lisière, des clairières et des forêts très claires; restauration des landes;
- q) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des différents types de futaies, y préserver des arbres à forte dimension et des classes d'âges avancées.

#### **(5) Vallée de l'Ernz Blanche de Bourglinster à Fischbach (LU0002005)**

- a) ~~restauration de la population du Râle des genêts *Crex crex*: restauration des zones de nidification, notamment des prairies humides à fauchage très tardif et des friches humides; préservation de la quiétude en période de reproduction;~~
- b) ~~maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux prairiaux, tels le Pipit farlouse *Anthus pratensis*, la Bergeronnette printanière *Motacilla flava* et le Vanneau huppé *Vanellus vanellus*: maintien et amélioration des zones de nidification et de halte de migration, notamment des pâturages et des prairies humides à fauchage tardif, voire très tardif;~~
- e) ~~maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des vasières, des zones inondables et des prairies humides, tels le Pluvier doré *Pluvialis apricaria* et le Combattant varié *Philomachus pugnax*: maintien et amélioration des zones de nourrissage en halte de migration;~~
- d) ~~maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des roselières, des mégaphorbiaies et autres zones humides, tels le Râle d'eau *Rallus aquaticus*, la Rousserolle effarvate *Acrocephalus scirpaceus*, le Gorgebleu à miroir *Luscinia svecica* et le Bruant des roseaux *Emberiza schoeniellus*: maintien et amélioration des habitats de nidification respectivement de halte de migration;~~
- e) ~~maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de la Pie grièche écorcheur *Lanius collurio* et la Pie grièche grise *Lanius excubitor*: maintien et restauration des zones de nidification et de chasse, notamment des structures paysagères dans les pâturages et prairies; préservation de la quiétude dans les territoires, notamment de la Pie grièche grise;~~
- f) ~~maintien dans un état de conservation favorable des populations du Milan noir *Milvus migrans* et du Milan royal *Milvus milvus*: maintien et amélioration des zones de chasse, notamment une mosaïque paysagère de pâturages, de prairies à fauchage échelonné et de friches humides; maintien et amélioration des zones de nidification, notamment les lisières des forêts feuillues; préservation des arbres porteurs d'aire de rapace; préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nidification;~~
- g) ~~maintien dans un état de conservation favorable des populations de la Bondrée apivore *Pernis apivorus*: maintien et amélioration des zones de nourrissage, notamment des milieux ouverts ou semi ouverts; gestion extensive des milieux herbeux, non fauchés ou très tardivement, notamment en lisière de forêt;~~
- h) ~~maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations du Martin pêcheur *Alcedo atthis*: maintien et amélioration des zones de nourrissage;~~

- ~~notamment les rivières à berges boisées; maintien et aménagement de quelques berges raides propices à la nidification;~~
- ~~i) maintien dans un état de conservation favorable des herbages et promotion des programmes d'extensification; préservation et extension surfacique des prairies permanentes, y éviter le retournement et la réimplantation; extension surfacique des prairies maigres de fauche et des prairies humides, notamment cariçaies, y favoriser des programmes d'extensification et le fauchage tardif, voire très tardif; aménagement de bandes herbacées et de friches humides fauchées pluriannuellement dans les herbages;~~
  - ~~j) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des roselières et des mégaphorbiaies; conservation et aménagement de vieux peuplements de roselières avec pieds dans l'eau;~~
  - ~~k) maintien et amélioration de la qualité de l'eau, de la structure des cours d'eau et des zones inondables; restauration de la plaine alluviale et de son hydromorphologie; aménagement de bandes de protection herbagères le long des cours d'eau.~~

#### **(6) Vallée de la Syre de Moutfort à Roodt/Syre (LU0002006)**

- a) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Phragmite aquatique *Acrocephalus paludicola*: maintien et amélioration des zones de nourrissage en halte de migration, notamment des roselières, cariçaies, autres prairies humides et mégaphorbiaies; préservation de zones respectivement de bandes herbacées non-fauchées en prairies humides en périodes de migration;
- b) maintien dans un état de conservation favorable des populations de la Cigogne blanche *Ciconia ciconia*: maintien, amélioration et création de zones de nourrissage, notamment de pâturages et de prairies humides; aménagement de sites de nidification potentiels;
- c) restauration de la population du Râle des genêts *Crex crex*: restauration des zones de nidification, notamment des prairies humides à fauchage très tardif et des friches humides; préservation de la quiétude en période de reproduction;
- d) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux prairiaux, tels le Pipit farlouse *Anthus pratensis*, la Bergeronnette printanière *Motacilla flava*, le Tarier des prés *Saxicola rubetra* et le Vanneau huppé *Vanellus vanellus*: maintien et amélioration des zones de nidification et de halte de migration, notamment des pâturages et des prairies humides à fauchage tardif, voir très tardif;
- e) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des roselières, des mégaphorbiaies et autres zones humides, tels le Râle d'eau *Rallus aquaticus*, la Marouette ponctuée *Porzana porzana*, le Phragmite des joncs *Acrocephalus schoenobaenus*, la Rousserolle effarvate *Acrocephalus scirpaceus*, la Rousserolle turdoïde *Acrocephalus arundinaceus*, le Gorgebleu à miroir *Luscinia svecica* et le Bruant des roseaux *Emberiza schoeniclus*: maintien et amélioration des habitats de nidification respectivement de halte de migration;
- f) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Martin pêcheur *Alcedo atthis*: maintien et amélioration des zones de nourrissage, notamment les rivières à berges boisées; maintien et aménagement de quelques berges raides propices à la nidification;

- g) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des plans d'eau en période de nidification, tel le Grèbe castagneux *Tachybaptus ruficollis*;
- h) maintien dans un état de conservation favorable des dortoirs de l'Hirondelle rustique *Hirundo rustica* : maintien et amélioration des dortoirs, notamment les roselières, et des zones de nourrissage, notamment une mosaïque paysagère de prairies et de zones humides;
- i) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des vasières, des zones inondables et des prairies humides, telles la Bécassine des marais *Gallinago gallinago* et la Bécassine sourde *Lymnocryptes minimus*: maintien et amélioration des zones de nourrissage en halte de migration respectivement en hivernage;
- j) maintien dans un état de conservation favorable des populations du Milan noir *Milvus migrans* et du Milan royal *Milvus milvus*: maintien et amélioration des zones de chasse, notamment une mosaïque paysagère de pâturages, de prairies et de zones humides; maintien et amélioration des zones de nidification, notamment les lisières des forêts feuillues; préservation des arbres porteurs d'aire de rapace; préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nidification;
- k) maintien dans un état de conservation favorable des herbages et promotion des programmes d'extensification; préservation et extension surfacique des prairies permanentes, y éviter le retournement et la réimplantation; extension surfacique des prairies maigres de fauche et des prairies humides, notamment cariçaies, y favoriser des programmes d'extensification et le fauchage tardif, voire très tardif; aménagement de bandes herbacées et de friches humides fauchées pluriannuellement dans les herbages;
- l) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des roselières et des mégaphorbiaies; conservation et aménagement de vieux peuplements de roselières avec pieds dans l'eau;
- m) maintien et amélioration de la qualité de l'eau, de la structure des cours d'eau et des zones inondables; restauration de la plaine alluviale et de son hydromorphologie; aménagement de bandes de protection herbagères le long des cours d'eau.

**(7) Vallée supérieure de l'Alzette (LU0002007)**

- a) restauration de la population du Râle des genêts *Crex crex*: maintien et restauration des zones de nidification, notamment des prairies humides à fauchage très tardif et des friches humides; préservation de la quiétude en période de reproduction;
- b) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux prairiaux, tels le Pipit farlouse *Anthus pratensis*, la Bergeronnette printanière *Motacilla flava*, le Tarier des prés *Saxicola rubetra* et le Vanneau huppé *Vanellus vanellus*: maintien et amélioration des zones de nidification et de halte de migration, notamment des pâturages et des prairies humides à fauchage tardif, voire très tardif;
- c) maintien dans un état de conservation favorable des populations de la Cigogne blanche *Ciconia ciconia*: maintien, amélioration et création de zones de nourrissage, notamment de pâturages et de prairies humides; aménagement de sites de nidification potentiels;

- d) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations de la Caille des blés *Coturnix coturnix*, de la Perdrix grise *Perdix perdix* et de l'Alouette des champs *Alauda arvensis*: maintien et amélioration des zones de nidification, notamment une mosaïque paysagère de milieux ouverts; maintien et amélioration des zones de nidification; préservation de la quiétude en période de reproduction; promotion du fauchage très tardif pour les zones régulièrement occupées; maintien et aménagement de bandes herbacées et de jachères;
- e) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des vasières et des zones inondables, tels le Pluvier doré *Pluvialis apricaria*, la Bécassine des marais *Gallinago gallinago*, la Bécassine sourde *Lymnocyptes minimus*, le Chevalier gambette *Tringa totanus*, le Chevalier sylvain *Tringa glareola*, le Combattant varié *Philomachus pugnax*: maintien et amélioration des zones de nourrissage en halte de migration respectivement en hivernage;
- f) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des mégaphorbiaies et des roselières, tels le Râle d'eau *Rallus aquaticus*, Marouette ponctuée *Porzana porzana*, le Phragmite aquatique *Acrocephalus paludicola*, le Phragmite des joncs *Acrocephalus schoenobaenus*, la Rousserolle effarvatte *Acrocephalus scirpaceus*, le Gorgebleu à miroir *Luscinia svecica* et le Bruant des roseaux *Emberiza schoeniclus*: maintien et amélioration des habitats de nidification respectivement de halte de migration;
- g) maintien dans un état de conservation favorable des populations du Milan noir *Milvus migrans* et du Milan royal *Milvus milvus*: maintien et amélioration des zones de chasse, notamment une mosaïque paysagère de pâturages, de prairies et de zones humides;
- h) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des plans d'eau en période de nidification, tels la Sarcelle d'été *Anas querquedula* et le Grèbe castagneux *Tachybaptus ruficollis*;
- i) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Martin pêcheur *Alcedo atthis* : maintien et amélioration des zones de nourrissage, notamment les rivières à berges boisées; maintien et aménagement de quelques berges raides propices à la nidification;
- j) maintien dans un état de conservation favorable des herbages et promotion des programmes d'extensification; préservation et extension surfacique des prairies permanentes, y éviter le retournement et la réimplantation; extension surfacique des prairies maigres de fauche et des prairies humides, notamment cariçaies, y favoriser des programmes d'extensification et le fauchage tardif, voire très tardif; aménagement de bandes herbacées et de friches humides fauchées pluriannuellement dans les herbages;
- k) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des roselières et des mégaphorbiaies; conservation et aménagement de vieux peuplements de roselières avec pieds dans l'eau;
- l) maintien et amélioration de la qualité de l'eau, de la structure des cours d'eau et des zones inondables; restauration de la plaine alluviale et de son hydromorphologie; extension surfacique des vasières; aménagement de bandes de protection herbagères le long des cours d'eau.

**(11) Aspelt - Lannebur, Am Kessel (LU0002011)**

- a) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de la Grue cendrée *Grus grus*: maintien et amélioration de la zone en tant que halte de migration et lieu d'hivernage; préservation de la quiétude en halte de migration et en hivernage;
- b) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de l'Oie des moissons *Anser fabalis*: maintien et amélioration de la zone en tant que lieu d'hivernage; préservation de la quiétude en période d'hivernage;
- c) restauration de la population du Râle des genêts *Crex crex*: restauration des zones de nidification, notamment des prairies humides à fauchage très tardif et des friches humides; préservation de la quiétude en période de reproduction;
- d) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux prairiaux, tels la Bergeronnette printanière *Motacilla flava* et le Vanneau huppé *Vanellus vanellus*: maintien et amélioration des zones de nidification et de halte de migration, notamment des pâturages et des prairies humides à fauchage tardif, voire très tardif;
- e) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des vasières et des zones inondables, tels la Bécassine des marais *Gallinago gallinago*, la Bécassine sourde *Lymnocyptes minimus*, le Chevalier gambette *Tringa totanus*, le Chevalier sylvain *Tringa glareola* et le Combattant varié *Philomachus pugnax*: maintien et amélioration des zones de nourrissage en halte de migration;
- f) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Busard Saint-Martin *Circus cyaneus*: maintien et amélioration des zones d'hivernage; maintien et amélioration des zones de chasse, notamment les herbages, zones humides et friches;
- g) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des mégaphorbiaies et des roselières, tels le Râle d'eau *Rallus aquaticus*, la Rousserolle effarvate *Acrocephalus scirpaceus*, le Gorgebleu à miroir *Luscinia svecica* et le Bruant des roseaux *Emberiza schoeniclus*: maintien et amélioration des habitats de nidification respectivement de halte de migration;
- h) maintien dans un état de conservation favorable des herbages et promotion des programmes d'extensification; préservation et extension surfacique des prairies permanentes, y éviter le retournement et la réimplantation; extension surfacique des prairies maigres de fauche et des prairies humides, notamment cariçaies, y favoriser des programmes d'extensification et le fauchage tardif, voire très tardif; aménagement de bandes herbacées et de friches humides fauchées pluriannuellement dans les herbages;
- i) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des roselières et des mégaphorbiaies; conservation et aménagement de vieux peuplements de roselières avec pieds dans l'eau;
- j) maintien et amélioration de la qualité de l'eau, de la structure des cours d'eau et des zones inondables; restauration de la plaine alluviale et de son hydromorphologie; extension surfacique des vasières; aménagement de bandes de protection herbagères le long des cours d'eau;
- k) préservation de la quiétude des zones sensibles, notamment en période de migration et d'hivernage par la gestion des flux de visiteurs.

**(12) Haff Réimech (LU0002012)**

- a) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Blongios nain *Ixobrychus minutus*: maintien et amélioration des roselières, notamment des vieux peuplements avec pieds dans l'eau; préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours des zones de nidification;
- b) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Butor étoilé *Botaurus stellaris*: maintien et amélioration des zones d'hivernage, notamment des roselières, surtout des vieux peuplements avec pieds dans l'eau; préservation de la quiétude en période d'hivernation; maintien, voir amélioration des zones de nidification potentielles;
- c) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des roselières, des mégaphorbiaies et autres zones humides, tels la Marouette ponctuée *Porzana porzana*, le Râle d'eau *Rallus aquaticus*, la Rousserolle effarvate *Acrocephalus scirpaceus*, la Rousserolle turdoïde *Acrocephalus arundinaceus*, le Phragmite des joncs *Acrocephalus schoenobaenus*, le Gorgebleu à miroir *Luscinia svecica*, Rémiz penduline *Remiz pendulinus* et le Bruant des roseaux *Emberiza schoeniclus*: maintien et amélioration des habitats de nidification respectivement de halte de migration;
- d) maintien dans un état de conservation favorable des populations du Busard des roseaux *Circus aeruginosus*: amélioration des zones de nidification potentielles et des zones de chasse en migration; préservation et amélioration des zones de nourrissage, notamment les roselières et autres zones humides;
- e) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des plans d'eau en migration et en hivernage, tels le Harle piette *Mergellus albellus*, le Fuligule morillon *Aythya fuligula*, le Fuligule milouin *Aythya ferina* le Fuligule nyroca *Aythya nyroca* et le Foulque macroule *Fulica atra*;
- f) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des plans d'eau en période de nidification, tels la Sarcelle d'été *Anas querquedula*, le Fuligule morillon *Aythya fuligula*, le Fuligule milouin *Aythya ferina*, le Grèbe castagneux *Tachybaptus ruficollis* et le Grèbe huppé *Podiceps cristatus*;
- g) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations du Balbuzard pêcheur *Pandion haliaetus*: maintien et amélioration des zones de nourrissage en migration, notamment les plans d'eau;
- h) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations du Martin pêcheur *Alcedo atthis* : maintien et amélioration des zones de nourrissage, notamment les rivières à berges boisées; maintien et aménagement de quelques berges raides propices à la nidification;
- i) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations de l'Hirondelle de rivage *Riparia riparia*: maintien et aménagement de quelques berges raides propices à la nidification;
- j) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Pic cendré *Picus canus*: maintien et aménagement de boisements diversement structurés, telles les forêts alluviales et maintien des arbres à forte dimension et des arbres morts sur pied;
- k) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Torcol fourmilier *Jynx torquilla*: maintien et aménagement de pelouses sèches; gestion des boisements semi-ouverts diversement structurés;

- l) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des vasières, tels la Bécassine des marais *Gallinago gallinago*, le Chevalier gambette *Tringa totanus*, le Chevalier sylvain *Tringa glareola* et le Combattant varié *Philomachus pugnax*: maintien et amélioration des zones de nourrissage en halte de migration respectivement en hivernage;
- m) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Petit Gravelot *Charadrius dubius*: maintien et amélioration des zones à graviers et des friches sans ou à faible végétation; préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours des zones de nidification;
- n) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des roselières et des mégaphorbiaies; conservation et aménagement de vieux peuplements de roselières avec pieds dans l'eau;
- o) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des forêts alluviales;
- p) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des pelouses sèches et des zones à graviers;
- q) maintien dans un état de conservation favorable et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure des berges;
- r) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des vasières;
- s) préservation de la quiétude des zones sensibles en période de nidification, de migration ou d'hivernation par la gestion des flux de visiteurs.

**Art. 6.** Notre Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

Le Ministre délégué au Développement durable  
et aux Infrastructures,

**Marco Schank**

### Annexe 1 :

Liste nationale des zones de protection spéciale concernant la conservation des oiseaux sauvages. (Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, JO L 20 du 26.1.2010, p. 7-25)

| N° | Code de la zone de protection spéciale | Dénomination  | Surface    |
|----|--|---|------------|
| 1  | LU0002001                              | Vallée de la Woltz et affluents de la source à Troisvierges                     | 1269,23 ha |
| 2  | LU0002002                              | Vallée de la Tretterbaach et affluents de la frontière à Asselborn              | 3146,15 ha |
| 3  | LU0002003                              | Vallée supérieure de l'Our et affluents de Lieler à Dasbourg                    | 1740,31 ha |
| 4  | LU0002004                              | Vallée supérieure de la Sûre et affluents de la frontière belge à Esch-sur-Sûre | 3587,01 ha |
| 5  | LU0002005                              | Vallée de l'Ernz Blanche de Bourglinster à Fischbaech                           | 226,53 ha  |
| 6  | LU0002006                              | Vallée de la Syre de Moutfort à Roodt/Syre                                      | 379,52 ha  |
| 7  | LU0002007                              | Vallée supérieure de l'Alzette  | 1054,51 ha |
| 11 | LU0002011                              | Aspelt - Lannebur, Am Kessel  | 71,10 ha   |
| 12 | LU0002012                              | Haff Réimech  | 258,42 ha  |



|                              |                      |                   |                 |       |        |       |       |       |     |       |   |       |        |
|------------------------------|----------------------|-------------------|-----------------|-------|--------|-------|-------|-------|-----|-------|---|-------|--------|
| <i>Ardea purpurea</i>        | Héron pourpré        | Purpurreiher      | m, vu, ra, sp   |       |        |       |       |       |     |       |   |       | x      |
| <i>Asio flammeus</i>         | Hibou des marais     | Sumpfohreule      | m, h, ra        | x     | x      |       |       |       |     |       |   | x     |        |
| <i>Athene noctua</i>         | Chouette chevêche    | Steinkauz         | n, di, vu       | 1-2 c | 2-4 c  |       |       |       |     |       |   | 1-3 c | 1 c    |
| <i>Aythya ferina</i>         | Fuligule milouin     | Tafelente         | n, m, h, ra, sp |       |        |       |       |       |     |       |   |       | 1 c    |
| <i>Aythya fuligula</i>       | Fuligule morillon    | Reiherente        | n, m, h, ra, sp | 1 c   |        |       |       |       |     |       |   |       | 5-10 c |
| <i>Aythya nyroca</i>         | Fuligule nyroca      | Moorente          | m, di, sp       |       |        |       |       |       |     |       |   |       | x      |
| <i>Botaurus stellaris</i>    | Butor étoilé         | Große Rohrdommel  | h, vu, ra, sp   |       |        |       |       |       | x   |       |   |       | 1-5 i  |
| <i>Bubo bubo</i>             | Grand-duc d'Europe   | Uhu               | n, ra, sp       |       |        | 1-2 c | 1 c   | 1-e   |     |       |   |       |        |
| <i>Caprimulgus europaeus</i> | Engoulevent d'Europe | Ziegenmelker      | n, di, vu, sp   |       |        | x     |       |       |     |       |   |       |        |
| <i>Casmerodius albus</i>     | Grande Aigrette      | Silberreiher      | m, h, ra        | x     | x      |       |       | x     | x   | x     | x | x     | x      |
| <i>Charadrius dubius</i>     | Petit Gravelot       | Flussregenpfeifer | n, m, ra,       |       |        |       |       |       |     |       | x |       | 5-10 c |
| <i>Chlidonias niger</i>      | Guifette noire       | Trauerseeschwalbe | m, ra, sp       |       |        |       |       |       |     |       |   |       | x      |
| <i>Ciconia ciconia</i>       | Cigogne blanche      | Weißstorch        | m, vu, ra       |       |        |       |       |       | x   | x     |   |       |        |
| <i>Ciconia nigra</i>         | Cigogne noire        | Schwarzstorch     | n, vu, ra       | 1-4 i | 4-16 i | 1 c   | 1-2 c | x     | x   |       | x |       |        |
| <i>Cinclus cinclus</i>       | Cincle plongeur      | Wasseramsel       | n, vu, ra, sp   |       |        | x     | x     |       |     |       |   |       |        |
| <i>Circus aeruginosus</i>    | Busard des roseaux   | Rohrweihe         | m, vu, ra, sp   | x     | x      |       |       |       | x   |       |   |       | 0-1 c  |
| <i>Circus cyaneus</i>        | Busard Saint-Martin  | Kornweihe         | (n), h, vu, ra  | 1-5 i | 1-5 i  |       |       | x     |     | x     |   | 1-5 i |        |
| <i>Corvus corax</i>          | Grand Corbeau        | Kolkrabe          | n, ra           | x     | x      | x     | x     |       |     |       |   |       |        |
| <i>Coturnix coturnix</i>     | Caille des blés      | Wachtel           | n, m, vu, ra    | 3-5 c | 5-10 c |       |       | 1-2 e | x   | 1-5 c | x |       |        |
| <i>Crex crex</i>             | Râle des genêts      | Wachtelkönig      | n, di, vu, sp   |       |        |       |       | x     | x   | 1-3 c | x |       |        |
| <i>Dendrocopos</i>           | Pic mar              | Mittelspecht      | n, vu, sp       |       |        |       | x     | 1-2   | 1-2 |       |   |       | x      |

|                             |                       |               |                       |        |         |       |       |         |         |         |         |          |
|-----------------------------|-----------------------|---------------|-----------------------|--------|---------|-------|-------|---------|---------|---------|---------|----------|
| <i>medius</i>               |                       |               |                       |        |         |       |       | e       | c       |         |         |          |
| <i>Dryocopus martius</i>    | Pic noir              | Schwarzspecht | n, vu, sp             |        |         | 3-5 c | 3-5 c | 1-2 e   | 1 c     |         |         | x        |
| <i>Egretta garzetta</i>     | Aigrette garzette     | Seidenreiher  | m, vu, ra             |        |         |       |       |         |         | x       |         | x        |
| <i>Emberiza schoeniclus</i> | Bruant des roseaux    | Rohrhammer    | n, vu, ra, sp         | x      | x       |       |       | 20-25 e | 20-25 c | 20-25 c | 2-5 c   | 15-25 c  |
| <i>Falco peregrinus</i>     | Faucon pèlerin        | Wanderfalke   | n, ra, sp             |        |         |       | x     | ✕       |         |         |         |          |
| <i>Fulica atra</i>          | Foulque macroule      | Blässhuhn     | n, m, h, ra, sp       |        |         |       |       |         |         |         |         | <10 00 i |
| <i>Gallinago gallinago</i>  | Bécassine des marais  | Bekassine     | [n], m, h, di, vu, sp | x      | x       |       |       | ✕       | x       | x       | x       | x        |
| <i>Grus grus</i>            | Grue cendrée          | Kranich       | m, (h), vu, ra        |        |         |       |       |         |         | x       | <60 0 i |          |
| <i>Hirundo rustica</i>      | Hirondelle rustique   | Rauchschwalbe | n, m, ra              |        |         |       |       |         | x       | x       |         | x        |
| <i>Ixobrychus minutus</i>   | Blongios nain         | Zwergdommel   | n, m, vu, ra, sp      |        |         |       |       |         | x       | x       |         | 5-8 c    |
| <i>Jynx torquilla</i>       | Torcol fourmilier     | Wendehals     | n, m, vu, ra          |        |         |       |       |         |         | x       |         | 3-6 c    |
| <i>Lanius collurio</i>      | Pie-grièche écorcheur | Neuntöter     | n, vu, ra             | 8-12 c | 10-13 c | x     | x     | 5-7 e   | x       | x       | x       | x        |
| <i>Lanius excubitor</i>     | Pie-grièche grise     | Raubwürger    | n, m, h, vu, ra       | 4-6 c  | 6-8 c   | x     | x     | 2-e     | x       |         | x       | x        |
| <i>Lullula arborea</i>      | Alouette lulu         | Heidelerche   | n, m, vu, ra, sp      |        |         |       |       |         |         |         |         |          |
| <i>Luscinia svecica</i>     | Gorge-bleue à miroir  | Blaukehlchen  | m, vu. Ra, sp         |        |         |       |       | ✕       | x       | x       | x       | x        |
| <i>Lymnocyptes minimus</i>  | Bécassine sourde      | Zwergschnepfe | m, h, vu, ra, sp      |        |         |       |       |         | x       | x       | x       | x        |
| <i>Mergellus albellus</i>   | Harle piette          | Zwergsäger    | m, h, ra, sp          |        |         |       |       |         |         |         |         | 10-20 i  |
| <i>Mergus merganser</i>     | Harle bièvre          | Gänsesäger    | h, ra, sp             |        |         | x     | x     |         |         |         |         |          |
| <i>Milvus migrans</i>       | Milan noir            | Schwarzmilan  | n, ra                 |        | 1-2 i   |       |       | 1-2 i   | 4-8 i   | 4-8 i   | 1-2 i   |          |
| <i>Milvus milvus</i>        | Milan royal           | Rotmilan      | n, vu, ra             | 3-6 i  | 4-6 c   | 2-3 c | x     | 2-4 i   | 2-4 i   | 3-6 i   | 1-2 i   |          |
| <i>Motacilla</i>            | Bergeronnette         | Gebirgsstelze | n, vu, sp             |        |         | x     | x     |         |         |         |         |          |

|                                |                           |                   |                     |       |         |       |       |   |       |         |     |         |
|--------------------------------|---------------------------|-------------------|---------------------|-------|---------|-------|-------|---|-------|---------|-----|---------|
| <i>cinerea</i>                 | des ruisseaux             |                   |                     |       |         |       |       |   |       |         |     |         |
| <i>Motacilla flava</i>         | Bergeronnette printanière | Wiesenschafstelze | n, m, vu, ra        | 3-5 c | 10-15 c |       |       | ✖ | x     | 12-17 c | x   | x       |
| <i>Pandion haliaetus</i>       | Balbusard pêcheur         | Fischadler        | m, ra, sp           |       |         | x     | x     |   | x     |         |     | 10-20 i |
| <i>Parus cristatus</i>         | Mésange huppée            | Haubenmeise       | n, sp               |       |         | x     | x     |   |       |         |     |         |
| <i>Perdix perdix</i>           | Perdrix grise             | Rebhuhn           | n, vu, ra           |       |         |       |       |   | 1-2 c | 2-4 c   | 1 c |         |
| <i>Pernis apivorus</i>         | Bondrée apivore           | Wespenbussard     | n, ra, sp           | x     | x       | 1-5 c | 1-5 c | ✖ |       |         |     | x       |
| <i>Philomachus pugnax</i>      | Combattant varié          | Kampfläufer       | m, vu, ra, sp       | x     | x       |       |       | ✖ | x     | x       | x   | x       |
| <i>Phoenicurus phoenicurus</i> | Rougequeue à front blanc  | Gartenrotschwanz  | n, m, vu, ra        |       |         |       |       |   |       |         |     |         |
| <i>Phylloscopus sibilatrix</i> | Pouillot siffleur         | Waldlaubsänger    | n, m, vu, ra        |       |         | x     | x     |   |       |         |     |         |
| <i>Phylloscopus trochilus</i>  | Pouillot fitis            | Fitis             | n, m, vu            |       |         |       |       |   |       |         |     |         |
| <i>Picus canus</i>             | Pic cendré                | Grauspecht        | n, vu, ra, sp       |       |         |       |       |   | x     | x       |     | 2-3 c   |
| <i>Picus viridis</i>           | Pic vert                  | Grünspecht        | n, vu, ra           |       |         | x     | x     | ✖ | x     | x       | x   | x       |
| <i>Pluvialis apricaria</i>     | Pluvier doré              | Goldregenpfeifer  | m, ra               |       | x       |       |       | ✖ |       | x       | x   |         |
| <i>Podiceps cristatus</i>      | Grèbe huppé               | Haubentaucher     | n, m, h, vu, ra, sp |       |         |       | x     |   |       |         |     | 8-10 c  |
| <i>Porzana porzana</i>         | Marouette ponctuée        | Tüpfelsumpfhuhn   | m, vu, ra, sp       |       |         |       |       |   | x     | x       |     | x       |
| <i>Rallus aquaticus</i>        | Râle d'eau                | Wasserralle       | n, m, h, vu, ra, sp | x     | x       |       |       | ✖ | 4-6 c | 3-5 c   | 2 c | 5-7 c   |
| <i>Remiz pendulinus</i>        | Rémiz penduline           | Beutelmeise       | n, m, vu, ra, sp    |       |         |       |       |   | x     | x       |     | x       |
| <i>Riparia riparia</i>         | Hirondelle des rivages    | Uferschwalbe      | n, m, di, vu, sp    |       |         |       |       |   | x     | x       |     | 30-50 c |
| <i>Saxicola rubetra</i>        | Tarier des prés           | Braunkehlchen     | n, m, di, vu        | 2-4 c | 15-20 c |       |       | ✖ | x     | 8-10 c  |     | x       |
| <i>Scolopax rusticola</i>      | Bécasse des bois          | Waldschnepfe      | n, m, h, vu, ra, sp |       |         | x     | x     |   |       |         |     |         |

|                               |                      |                   |               |   |   |          |          |          |          |          |          |   |   |
|-------------------------------|----------------------|-------------------|---------------|---|---|----------|----------|----------|----------|----------|----------|---|---|
| <i>Sterna hirundo</i>         | Sterne pierregarin   | Flussseeschwalbe  | m, ra, sp     |   |   |          |          |          |          |          |          |   | x |
| <i>Streptopelia turtur</i>    | Tourterelle des bois | Turteltaube       | n, m, vu, ra  | x | x | x        | x        |          | x        | x        | x        | x | x |
| <i>Tachybaptus ruficollis</i> | Grèbe castagneux     | Zwergtaucher      | n, ra, sp     |   | x |          |          |          | x        | x        |          |   | x |
| <i>Tetrastes bonasia</i>      | Gélinotte des bois   | Haselhuhn         | n, vu, ra, sp |   |   | 3-5<br>c | 3-6<br>c |          |          |          |          |   |   |
| <i>Tringa glareola</i>        | Chevalier sylvain    | Bruchwasserläufer | m, ra, sp     | x | x |          |          |          | x        | x        | x        | x | x |
| <i>Tringa totanus</i>         | Chevalier gambette   | Rotschenkel       | m, ra, sp     | x | x |          |          |          | x        | x        | x        | x | x |
| <i>Vanellus vanellus</i>      | Vanneau huppé        | Kiebitz           | n, m, di, vu  | x | x |          |          | 1-2<br>e | 3-4<br>c | 2-5<br>c | 2-4<br>c |   |   |

### Légende du tableau :

n = nicheur (occasionnel), [éteint]

m = migrateur (rare)

h = hivernant (rare)

di = espèce menacée de disparition

vu = espèce vulnérable à certaines modifications de son habitat

ra = espèce rare à densité faible ou à distribution restreinte

sp = espèce nécessitant une attention particulière en raison de la spécificité de son habitat

x = espèce présente en période de reproduction, migration et/ou hibernation

c = couples

i = individus

Les chiffres correspondent au seuil minimal de l'état de conservation favorable des populations des espèces cibles.

**Annexe 3 :**  
**Cartes topographiques des zones de protection spéciale.**



## FICHE D'ÉVALUATION D'IMPACT MESURES LÉGISLATIVES, RÉGLEMENTAIRES ET AUTRES

### Coordonnées du projet

|  |   |
|--|---|
| Intitulé du projet :   | Projet de règlement grand-ducal désignant zone de protection spéciale et déclarant obligatoire la zone « Vallée de l'Ernz blanche de Bourglinster à Fischbach », et modifiant le règlement grand-ducal du 30 novembre 2012 portant désignation des zones de protection spéciale       |
| Ministère initiateur :   | Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable   |
| Auteur(s) :  | Gilles Biver / Elisabeth Kirsch<br>(MECDD)  |
| Téléphone :  | 2478-6834 / -6883   |
| Courriel :   | gilles.biver@mev.etat.lu / elisabeth.kirsch@mev.etat.lu   |
| Objectif(s) du projet :  | Projet de désignation en vertu de l'article 31 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles<br>Actualisation des objectifs et mesures de conservation, ainsi que de la délimitation de ladite zone de protection spéciale |
| Autre(s) Ministère(s) /<br>Organisme(s) / Commune(s)<br>impliqué(e)(s) | Administration de la nature et des forêts   |
| Date :   | 27/03/2022  |



## Mieux légiférer

1 Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens,...) consultée(s) :  Oui  Non

Si oui, laquelle / lesquelles : Direction-Générale "Environnement" de la Commission européenne;  
Agents de l'Administration de la nature et des forêts

Remarques / Observations :

2 Destinataires du projet :

- Entreprises / Professions libérales :  Oui  Non
- Citoyens :  Oui  Non
- Administrations :  Oui  Non

3 Le principe « Think small first » est-il respecté ?  Oui  Non  N.a. <sup>1</sup>  
(c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)

Remarques / Observations :

<sup>1</sup> N.a. : non applicable.

4 Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire ?  Oui  Non

Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour et publié d'une façon régulière ?  Oui  Non

Remarques / Observations : Le projet est accompagné d'un dossier établi en vertu de l'article 31 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, qui comprend notamment :

- une partie écrite comprenant les objectifs et mesures de maintien ou de rétablissement dans un état de conservation favorable des espèces et habitats;
- une partie graphique indiquant la situation et la délimitation de la zone;
- une description scientifique de la zone; et
- l'avant-projet de règlement grand-ducal y relatif.

En plus le dossier est accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire des articles et d'une fiche financière.

5 Le projet a-t-il saisi l'opportunité pour supprimer ou simplifier des régimes d'autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer la qualité des procédures ?  Oui  Non

Remarques / Observations :



6

Le projet contient-il une charge administrative<sup>2</sup> pour le(s) destinataire(s) ? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet ?)

Oui  Non

Si oui, quel est le coût administratif<sup>3</sup> approximatif total ?  
(nombre de destinataires x  
coût administratif par destinataire)

<sup>2</sup> Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, liées à l'exécution, l'application ou la mise en œuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement ministériel, d'une circulaire, d'une directive, d'un règlement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation.

<sup>3</sup> Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite dans une loi ou un texte d'application de celle-ci (exemple : taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique, achat de matériel, etc.).

7

a) Le projet prend-il recours à un échange de données inter-administratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire ?

Oui  Non  N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

b) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel<sup>4</sup> ?

Oui  Non  N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

<sup>4</sup> Loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel ([www.cnpd.lu](http://www.cnpd.lu))

8

Le projet prévoit-il :

- une autorisation tacite en cas de non réponse de l'administration ?  Oui  Non  N.a.
- des délais de réponse à respecter par l'administration ?  Oui  Non  N.a.
- le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois ?  Oui  Non  N.a.

9

Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p.ex. prévues le cas échéant par un autre texte) ?

Oui  Non  N.a.

Si oui, laquelle :



10 En cas de transposition de directives communautaires, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ?  Oui  Non  N.a.

Sinon, pourquoi ?

11 Le projet contribue-t-il en général à une :  
a) simplification administrative, et/ou à une  Oui  Non  
b) amélioration de la qualité réglementaire ?  Oui  Non

Remarques / Observations : Meilleure visibilité d'un projet de zone protégée d'intérêt communautaire ("zone Natura 2000")

Meilleure visibilité d'un projet de zone protégée d'intérêt communautaire ("zone Natura 2000")

12 Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites ?  Oui  Non  N.a.

13 Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office) ?  Oui  Non

Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?

14 Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ?  Oui  Non  N.a.

Si oui, lequel ?

Remarques / Observations :



## Egalité des chances

15

Le projet est-il :

- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ?  Oui  Non
- positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ?  Oui  Non

Si oui, expliquez  
de quelle manière :

- neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ?  Oui  Non

Si oui, expliquez pourquoi :

Le projet de la zone protégée d'intérêt communautaire vise tous les citoyens, de manière indépendante

- négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ?  Oui  Non

Si oui, expliquez  
de quelle manière :

16

Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ?  Oui  Non  N.a.

Si oui, expliquez  
de quelle manière :

## Directive « services »

17

Le projet introduit-il une exigence relative à la liberté d'établissement soumise à évaluation<sup>5</sup> ?  Oui  Non  N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire A, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

[www.eco.public.lu/attributions/dg2/d\\_consommation/d\\_march\\_int\\_rieur/Services/index.html](http://www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html)

<sup>5</sup> Article 15 paragraphe 2 de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)

18

Le projet introduit-il une exigence relative à la libre prestation de services transfrontaliers<sup>6</sup> ?  Oui  Non  N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire B, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

[www.eco.public.lu/attributions/dg2/d\\_consommation/d\\_march\\_int\\_rieur/Services/index.html](http://www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html)

<sup>6</sup> Article 16, paragraphe 1, troisième alinéa et paragraphe 3, première phrase de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)

## Avis officiels

## Avis officiel

Consultation publique concernant  
17 projets de désignation de zones Natura 2000 :

1. ZSC LU0001011 Vallée de l'Ernz noire / Beaufort / Berdorf
2. ZSC LU0001015 Vallée de l'Ernz blanche
3. ZSC LU0001016 Herborn - Bois de Herborn / Echternach - Haard
4. ZSC LU0001017 Vallée de la Sûre inférieure
5. ZSC LU0001020 Pelouses calcaires de la région de Junglinster
6. ZSC LU0001021 Vallée de la Syre de Manternach à Fielsmillen
7. ZSC LU0001024 Machtum - Pellembierg / Froumbierg / Greivenmaacherbielg
8. ZSC LU0001029 Région de la Moselle supérieure
9. ZSC LU0001034 Wasserbillig - Carrière de Dolomie
10. ZPS LU0002005 Vallée de l'Ernz blanche de Bourglinster à Fischbach
11. ZPS LU0002006 Vallée de la Syre de Moutfort à Roodt/Syre
12. ZPS LU0002007 Vallée supérieure de l'Alzette
13. ZPS LU0002011 Aspelt - Lannebuer, Am Kessel
14. ZPS LU0002012 Haff Réimech
15. ZPS LU0002015 Région de Junglinster
16. ZPS LU0002016 Région de Mompach, Manternach, Bech et Osweller
17. ZPS LU0002018 Région de Schuttrange, Canach, Lenningen et Gostingen

Dans le cadre de la révision des limites ou des objectifs et mesures de conservation de 14 zones Natura 2000, plus précisément de neuf zones spéciales de conservation (ZSC) et de cinq zones de protection spéciale (ZPS), ainsi que de la désignation de 3 nouvelles ZPS, le gouvernement lance une consultation publique à partir du 8 septembre 2022.

Conformément aux dispositions de l'article 31 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, les 17 projets de désignation peuvent être consultés, pendant trente jours à partir de la date de publication, sur le portail national des enquêtes publiques (<https://enquetes.public.lu>), sur le portail du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable ([www.emwelt.lu](http://www.emwelt.lu)) ou sur rendez-vous auprès dudit ministère (Tél. 247-86824).

Les intéressé(e)s sont invité(e)s à transmettre leurs observations et suggestions, à dater du jour de la publication, pendant ce délai de trente jours, via le portail national des enquêtes publiques, par courrier électronique ([natura2000-CP@menv.etat.lu](mailto:natura2000-CP@menv.etat.lu)) ou par lettre recommandée à :

Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable  
Direction des Ressources Naturelles, de l'Eau et des Forêts  
L-2918 Luxembourg

220401



## Avis au public

## Enquête de commodo/incommodo

Il est porté à la connaissance du public que la demande suivante a été introduite en vue de l'obtention d'une autorisation d'exploitation dans le cadre de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés :

**Établissement de la classe 1 : (n° du dossier 1/21/0415)  
Landimmo Real Estate**

**Objet : Demande d'autorisation relative à l'exploitation d'un immeuble de bureaux, de magasins pour la vente au détail, d'un parking couvert, d'installations de production de froid, de tours aéroréfrigérantes.**

Conformément à l'article 10 de la loi précitée le public pourra consulter le dossier y relatif à la maison communale pendant le délai de quinze jours du 8 au 22 septembre 2022 inclus.

Toute personne qui entend réclamer ou présenter des observations à l'encontre du projet en question est invitée à adresser sa réclamation par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la Ville d'Ettelbruck, et ce jusqu'au dernier jour du délai d'affichage inclus.

En vertu de l'article 12 de la loi précitée, le bourgmestre ou son délégué entendra tous les intéressés qui se présenteront le 23 septembre 2022 entre 10h30 et 11h30 à l'Hôtel de Ville à Ettelbruck.

Ettelbruck, le 2 septembre 2022

Le collège échevinal :

Jean-Paul Schaaf, bourgmestre  
Bob Stelchen, échevin  
Paul Solvi, échevin

220481

## Administration communale de Bourscheid

## Appel de candidatures

**Procédure :** européenne concurrentielle avec négociation  
**Type de marché :** Services

**Réception des offres ou des demandes de participation :**  
Date limite: 06/10/2022 Heure: 10:00

**SECTION II: OBJET DU MARCHÉ**

**Intitulé attribué au marché :** Appel à candidature pour un concours d'architecture en vue d'une mission de maîtrise d'oeuvre globale dan l'intérêt du projet «transformation et extension des infrastructures scolaires et sportives» à Bourscheid

**Description succincte du marché :** Appel de candidature relatif aux services d'un groupement de maîtrise d'oeuvre en vue de la

SNHBM

Société Nationale des Habitations  
à Bon Marché s.a.

## Avis de marché

**Procédure :** ouverte

**Type de marché :** Travaux  
**Ouverture** le 11/10/2022 à 10:00. **Lieu d'ouverture :** SNHBM 28, rue Kalchesbruck L-1852 Luxembourg

**Intitulé :** L'exécution des travaux de chapes de 4 immeubles résidentiels à Belvaux.

**Description :** L'exécution des travaux de chapes de 4 immeubles résidentiels à Belvaux.

**Conditions d'obtention du dossier de soumission :** Le bordereau de soumission est téléchargeable sur le portail des marchés publics.

**Réception des offres :** Le jour de l'ouverture avant 10h00.

Date de publication de l'avis 2201830 sur [www.marches-publics.lu](http://www.marches-publics.lu) : 05/09/2022

220081

## Automobile

## Audi

Suche dringend Occasionen 0049 69681374  
220911

## Citroën

KALFE Citroën-Peugeot Reno 004969891500  
220911

## Mercedes

Suche Mercedes GLE - ML 6 G 021735739  
220911

## Toyota

Kaufe alte Japaner u. Asiaten 0049 6986 1500  
220911

## VW

## AVIS DE L'ÉTAT

## Avis officiel

Consultation publique  
concernant 17 projets  
de désignation  
de zones Natura 2000:

1. ZSC LU0001011 Vallée de l'Ernz noire / Beaufort / Berdorf
2. ZSC LU0001015 Vallée de l'Ernz blanche
3. ZSC LU0001016 Herborn - Bois de Herborn / Echternach - Haard
4. ZSC LU0001017 Vallée de la Sûre inférieure
5. ZSC LU0001020 Pelouses calcaires de la région de Junglinster
6. ZSC LU0001021 Vallée de la Syre de Manternach à Fielsmillen
7. ZSC LU0001024 Machtum - Pellembierg / Froumbierg / Greivenmaacherbiert
8. ZSC LU0001029 Région de la Moselle supérieure
9. ZSC LU0001034 Wasserbillig - Carrière de Dolomie
10. ZPS LU0002005 Vallée de l'Ernz blanche de Bourglinster à Fischbach
11. ZPS LU0002006 Vallée de la Syre de Moutfort à Roodt/Syre
12. ZPS LU0002007 Vallée supérieure de l'Alzette
13. ZPS LU0002011 Aspelt - Lannebuert, Am Kessel
14. ZPS LU0002012 Haff Réimech
15. ZPS LU0002015 Région de Junglinster
16. ZPS LU0002016 Région de Mompach, Manternach, Béch et Osweiler
17. ZPS LU0002018 Région de

Schuttrange, Canach, Lenningen et Gostingien

Dans le cadre de la révision des limites ou des objectifs et mesures de conservation de 14 zones Natura 2000, plus précisément de neuf zones spéciales de conservation (ZSC) et de cinq zones de protection spéciale (ZPS), ainsi que de la désignation de 3 nouvelles ZPS, le gouvernement lance une consultation publique à partir du 8 septembre 2022.

Conformément aux dispositions de l'article 31 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, les 17 projets de désignation peuvent être consultés, pendant trente jours à partir de la date de publication, sur le portail national des enquêtes publiques (<https://enquetes.public.lu>), sur le portail du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable ([www.emwelt.lu](http://www.emwelt.lu)) ou sur rendez-vous auprès dudit ministère (Tél. 247-86824).

Les intéressé(e)s sont invité(e)s à transmettre leurs observations et suggestions, à dater du jour de la publication, pendant ce délai de trente jours, via le portail national des enquêtes publiques, par courrier électronique ([natura2000-CP@mev.etat.lu](mailto:natura2000-CP@mev.etat.lu)) ou par lettre recommandée au:

Ministère de l'Environnement,  
du Climat et du  
Développement durable  
Direction des Ressources  
Naturelles, de l'Eau  
et des Forêts  
L-2918 Luxembourg

278053



**handicap  
international**  
humanité & inclusion

**FAITES UN DON**

LU47 1111 0014 2062 0000

[www.hi-lux.lu](http://www.hi-lux.lu)

+352 42 80 60 1

[facebook.com/hiluxembourg](https://facebook.com/hiluxembourg)

Handicap International ASBL  
140, rue Adolphe Fischer • L-1521 Luxembourg

[annonces@tageblatt.lu](mailto:annonces@tageblatt.lu) - 54 71 31-407 - [abo@editpress.lu](mailto:abo@editpress.lu)

# **Rapport d'enquête**

**Enquête publique concernant la zone " ZPS LU0002005  
Ernz blanche " (ID : 1308)**

## Détails de la procédure

|                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| <b>Nom de la procédure :</b>      | ZPS LU0002005 Ernzen blanche  |
| <b>Description courte :</b>       |   |
| <b>Objet :</b>                    | <p>&lt;p&gt; L'objet du présent projet de désignation, incluant l'avant-projet de règlement grand-ducal y relatif, est double :</p> <p>&lt;br&gt; 1° la désignation de la zone « Vallée de l'Ernzen blanche de Bourglinster à Fischbach » en tant que zone de protection spéciale, en exécution des articles 2, 4, 31 à 35 et 37 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ; et &lt;br&gt;</p> <p>2° la suppression des dispositions relatives à la zone « Vallée de l'Ernzen blanche de Bourglinster à Fischbach » dans le règlement grand-ducal du 30 novembre 2012 portant désignation des zones de protection spéciale. &lt;/p&gt;</p> <p>&lt;p&gt; Dans le cadre de la révision des limites ou des objectifs et mesures de conservation de 14 zones Natura 2000, plus précisément de neuf zones spéciales de conservation (ZSC) et de cinq zones de protection spéciale (ZPS), ainsi que de la désignation de 3 nouvelles ZPS, le gouvernement lance une consultation publique à partir du 8 septembre 2022. &lt;/p&gt;</p> <p>&lt;p&gt; Conformément aux dispositions de l'article 31 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, les 17 projets de désignation peuvent être consultés, pendant trente jours à partir de la date de publication, sur le portail national des enquêtes publiques (<a href="https://enquetes.public.lu">https://enquetes.public.lu</a>), sur le portail du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable (<a href="http://www.emwelt.lu">www.emwelt.lu</a>) ou sur rendez-vous auprès dudit ministère (Tél. 247-86824). &lt;/p&gt;</p> |
| <b>Type de procédure :</b>        | Projets de désignation des zones Natura 2000  |
| <b>Requérant :</b>                |   |
| <b>Numéro de dossier :</b>        |   |
| <b>Autorités organisatrices :</b> | MECDD Ministère de l'Environnement, du Climat et Développement Durable  |
| <b>Autorités décisionnaires :</b> | MECDD Ministère de l'Environnement, du Climat et Développement Durable  |
| <b>Communes d'implantation :</b>  |   |
| <b>Communes limitrophes :</b>     |   |
| <b>Parcelles concernées :</b>     |   |

## Détails de l'enquête

|                      |  |
|----------------------|--|
| <b>Identifiant :</b> | 1.308  |
| <b>Nom :</b>         | Enquête publique concernant la zone " ZPS LU0002005 Ernzen blanche " |
| <b>Référence :</b>   |  |
| <b>Description :</b> |  |

|  |   |
|--|---|
| <b>Autorités décisionnaires :</b>          | MECDD Ministère de l'Environnement, du Climat et Développement Durable  |
| <b>Autorités concernées :</b>              |   |
| <b>Adresse de publication :</b>            | <a href="https://enquetes-publiques.lu/content/enquetes_publicues/fr/enquetes/1300/1308.html">https://enquetes-publiques.lu/content/enquetes_publicues/fr/enquetes/1300/1308.html</a> |
| <b>Date d'ouverture :</b>                  | 08/09/2022 00:00  |
| <b>Date de clôture :</b>                   | 07/10/2022 23:59  |
| <b>Date de clôture pour les communes :</b> |   |